Quatre-vingt-neuvième année. — N° 277. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 29 Novembre 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-1232 du 28 novembre 1957 relative, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification du certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine (p. 10986).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Arrêté du 5 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10987).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (p. 10987).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté portant ouverture de crédits (fonds de concours) (rectificatif) (p. 10987).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 novembre 1957 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre (p. 10987).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) (p. 10988).

Arrêté portant nomination de membres à la commission consultative des marchés (guerre) (p. 10988).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1957 (p. 10988).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Arrêté du 5 novembre 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10998).

Arrêté du 27 novembre 1957 portant recomplètement des fonds d'avance des unités administratives (corps de troupe et formations assimilées) (p. 10998).

Arrêté du 28 novembre 1957 fixant la date d'application des quotités de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits du pétrole (p. 11000).

Arrêté portant affectation (expansion économique à l'étranger) (p. 11000).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 16 octobre 1957 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle de commis d'administrateur de biens (p. 11000).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 11000).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 57-1233 et *arrêté* du 28 novembre 1957 relatifs aux attributions du secrétaire d'Etat au commerce (p. 11000).

Arrêté du 5 novembre 1957 portant transfert de crédits (p. 11000).

Arrêtés portant nomination de membres du conseil de l'ordre du Mérite artisanal et du conseil de l'ordre du Mérite commercial (p. 11001).

Arrêtés portant nomination de membres à la commission consultative des marchés (p. 11001).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décrets du 27 novembre 1957 portant nomination et conférant l'honorariat (office national interprofessionnel des céréales) (p. 11001).

Arrêté du 29 octobre 1957 portant application du label d'exportation aux pommes à cidre et aux poires à poiré (p. 11001).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant délégation de signature (p. 11001).

MINISTERE DE L'ALGERIE

Arrêté portant délégation de signature (p. 11002).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nominations de membres de commissions. — Désignations de candidatures pour des commissions. — Réunions de commissions (p. 11002).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 27 et 28 novembre 1957. — Convocation de sous-commission (p. 11004).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 27 et 28 novembre 1957 (p. 11006).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Suède (p. 11007).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination du Canada (p. 11007).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 11008).

Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de divers pays (rectificatif) (p. 11009).

Résultats du budget (31 août 1957) (p. 11010).

Ministère de l'agriculture.

Avis d'examen professionnel pour l'admission des adjoints techniques du génie rural au grade d'ingénieur des travaux ruraux (p. 11007).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier régional de Nancy (p. 11007).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (45e semaine de 1957) (p. 11012).

Situation de la Banque de France (p. 11013).

Annonces (p. 11014).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 108 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 novembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 5021).

N° 50 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 novembre 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2083).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 53

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 28 novembre 1957 (p. 1055).

LOIS

LOI n° 57-1232 du 28 novembre 1957 relative, d'une part, aux actes de l'état civil dressés par l'autorité militaire et à la rectification de certains actes de l'état civil, d'autre part, au mariage sans comparution personnelle des personnes participant au maintien de l'ordre hors de France métropolitaine (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les articles 93 à 98 du code civil sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 93. — Les actes de l'état civil concernant les militaires et les marins de l'Etat sont établis comme il est dit aux chapitres précédents.

« Toutefois, hors de la France métropolitaine, et en cas de guerre, d'expédition ou d'opérations de maintien de l'ordre et de pacification, ces actes peuvent être également reçus par les officiers de l'état civil militaires désignés par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées. Lesdits officiers de l'état civil sont également compétents à l'égard des non-militaires lorsque les dispositions des chapitres précédents sont inapplicables.

« En France métropolitaine, les officiers de l'état civil ci-dessus visés peuvent recevoir les actes concernant les militaires et les non-militaires, dans les parties du territoire où, par suite de mobilisation ou de siège, le service municipal de l'état civil n'est plus régulièrement assuré.

« Les déclarations de naissance aux armées sont faites dans les dix jours qui suivent l'accouchement.

« Les actes de décès peuvent être dressés aux armées par dérogation à l'article 77 ci-dessus, bien que l'officier de l'état civil n'ait pu se transporter auprès de la personne décédée, et, par dérogation à l'article 78, ils ne peuvent y être dressés que sur l'attestation de deux déclarants.

« *Art.* 94 — Dans les cas prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article précédent, l'officier qui reçoit un acte en transmet, dès que la communication est possible et dans le plus bref délai, une expédition à l'autorité compétente qui est désignée par décret contresigné du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, et qui en assure la transcription. Celle-ci a lieu sur les registres de l'état civil du lieu de naissance, pour les actes de reconnaissance, et sur les registres de l'état civil du lieu du dernier domicile du père ou, si le père est inconnu, de la mère pour les actes de naissance; du mari, pour les actes de mariage; du défunt, pour les actes de décès. Si

Loi n° 57-1232. **TRAVAUX PRÉPARATOIRES** (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 4813) ;

Rapport de M. Salliard du Rivault au nom de la commission de la justice (n° 5335) ;

Adoption sans débat le 26 juillet 1957.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 937, session 1957-1958) ;

Rapport de M. Namy au nom de la commission de la justice (n° 23, session 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 19 novembre 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 19 novembre 1957.

le lieu de naissance ou du dernier domicile est inconnu ou situé à l'étranger, la transcription est faite à la mairie du 1er arrondissement de Paris.

« *Art.* 95. — Dans les cas prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 93, les actes de l'état civil sont dressés sur un registre spécial, dont la tenue et la conservation sont réglées par arrêté conjoint du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

« *Art.* 96. — Lorsqu'un mariage est célébré dans l'un des cas prévus aux alinéas 2 et 3 de l'article 93, les publications sont faites, dans la mesure où les circonstances le permettent, au lieu du dernier domicile du futur époux; elles sont en outre assurées, dans l'unité à laquelle l'intéressé appartient, dans les conditions fixées par arrêté du ministre de la défense nationale et des forces armées.

« *Art.* 97. — Les actes de décès reçus par l'autorité militaire, dans tous les cas prévus à l'article 93 ci-dessus, ou par l'autorité civile pour des membres des forces armées, des civils participant à leur action, en service commandé, ou des personnes employées à la suite des armées, peuvent être l'objet d'une rectification administrative dans des conditions fixées par décret, dans les périodes et sur les territoires où l'autorité militaire est habilitée, par ledit article 93, à recevoir éventuellement ces actes.

« L'autorité compétente pour opérer la rectification est celle qui est prévue à l'article 94 pour recevoir expédition de l'acte et pour en assurer la transcription ».

Art. 2. — Les dispositions du décret du 18 novembre 1939, relatif à la rectification administrative de certains actes de l'état civil dressés pendant la durée des hostilités, sont applicables aux actes de décès, dressés, depuis le 1er janvier 1952, et jusqu'à une date qui sera fixée par décret, soit par l'autorité civile, en Algérie, en Tunisie et au Maroc, pour des membres des forces armées françaises, des civils participant en service commandé au maintien de l'ordre et à la pacification ou des personnes employées à la suite des armées, soit par l'autorité militaire conformément à l'article 93, alinéa 2, du code civil.

La rectification de ces actes est faite à la diligence de l'autorité qui, aux termes de l'article 94 du code civil, a compétence pour recevoir expédition de ces actes et pour en assurer la transcription.

Art. 3. — I. — Sont applicables aux militaires des forces armées françaises employés au maintien de l'ordre et à la pacification hors de la métropole, les dispositions des articles 1er, 2, 3 et 7 du décret du 9 septembre 1939, modifié par les lois des 5 mars 1940, 25 janvier 1941 et 2 novembre 1941 ayant pour objet de permettre en temps de guerre le mariage par procuration des militaires et marins présents sous les drapeaux.

Le champ d'application du présent article sera défini par des arrêtés pris conjointement par le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et le ministre de la défense nationale et des forces armées.

II. — Sont déclarés valables les actes de consentement dressés antérieurement à la présente loi dans les formes prévues aux articles ci-dessus énumérés du décret du 9 septembre 1939.

III. — En ce qui concerne les militaires et marins décédés au cours des opérations de maintien de l'ordre et de pacification en Tunisie, en Algérie ou au Maroc depuis le 1er janvier 1952, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la défense nationale et des forces armées pourront, pendant un délai qui expirera un an après la promulgation de la présente loi, autoriser la célébration du mariage sur la production de documents émanant du défunt et qui établiraient sans équivoque son consentement, tels que demande d'autorisation de mariage adressée à l'autorité militaire, publication requise par lui, invitation adressée par lui soit à ses parents, soit à la future épouse ou à la famille de celle-ci de faire établir les pièces nécessaires à la célébration du mariage. Ces documents seront mentionnés dans l'autorisation ministérielle.

Lorsqu'il sera fait application de la disposition ci-dessus, la lecture de l'acte de consentement par l'officier de l'état civil au moment de la célébration du mariage sera remplacée par la lecture de l'autorisation ministérielle.

Dans le même cas, les effets du mariage remonteront à la date du jour précédant celui du décès du militaire ou du marin.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de la France d'outre-mer, ministre des affaires étrangères par intérim,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
ANTOINE QUINSON.

Le ministre de l'Algérie,
ROBERT LACOSTE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonds de concours.

Par arrêté du 5 novembre 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours sur 1957, un crédit de 6.350.000 F applicable aux chapitres ci-après du budget du groupement des contrôles radioélectriques:

Chap. 31-01.— Rémunérations principales	5.565.000
Chap. 31-03. — Indemnités et allocations diverses	785.000
Total	6.350.000

Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Par arrêté du 27 novembre 1957, M. Holleaux, conseiller à la cour de cassation, est nommé en qualité de membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires, en remplacement de M. Astie, conseiller à la cour de cassation.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 novembre 1957: page 10311, 3e ligne, après: « budget de la justice », ajouter: « exercice 1957 ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 22 novembre 1957 portant affectation d'un officier supérieur de l'armée de terre.

Par décret en date du 22 novembre 1957, M. le colonel de l'arme blindée et de la cavalerie des Portes de La Fosse (Henri-Lucien-Marie-Guillaume) est nommé sous-chef de l'état-major de l'armée à compter du 15 octobre 1957.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nominations de membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1957 portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air):

Conseillers techniques.

M. Bernard Villers, conseiller référendaire à la cour des comptes, secrétaire général de la caisse nationale des marchés de l'Etat.

M. Jacques Morette, inspecteur des finances.

M. Jean Bloch, colonel de l'armée de l'air.

Chargé de mission.

M. Jean-Pierre Monod.

Attaché parlementaire.

M. Henri Guignard.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1957.

LOUIS CHRISTIAENS.

Commission consultative des marchés (guerre).

Par arrêté du 22 novembre 1957, sont nommés membres de la commission consultative des marchés du département de la guerre, en qualité de représentants de la direction centrale du matériel:

Titulaire: M. le lieutenant-colonel Cals, en remplacement de M. le colonel Vaudremont.

Suppléant: M. le lieutenant-colonel Leroux, en remplacement de M. le lieutenant-colonel Cals, nommé titulaire.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 novembre 1957.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M. pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. C. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire;

Le D. I. T. C. dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille pour les militaires devant servir dans les cadres;

De la base militaire de Marseille (ou de l'annexe du D. I. T. C. de Paris) pour les militaires désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission ».

Du service administratif central de la France d'outre-mer, 27, rue Oudinot, à Paris, pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles:

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les territoires d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concessions de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation:

1° Pour les militaires dans les cadres: au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires « hors cadres »: au service administratif central de la France d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — 1° En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée en Indochine du chef de famille désireux de se faire rejoindre par celle-ci. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale.

2° Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Seno, au Laos, et bureau de transit français au Viet-Nam), les autorisations sont accordées par le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), état-major, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

3° Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction également des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

IV. — L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles et le Pacifique est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé colonial.

a) MÉDECINS

Médecin lieutenant-colonel.

M. Charbonnier (Robert), 1re R. M.

b) PHARMACIEN

Pharmacien colonel.

M. Deniel (Paul), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Bruschera (Jean), 9e R. M. (pour servir en Guinée).

Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Gaudin (René), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

ADJOINT ADMINISTRATIF DES CORPS DE TROUPE COLONIAUX

Lieutenant.

M. Camguilhem (Joseph), 1re R. M. (titre infanterie coloniale, trésorier).

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Jamet (Guy), 5e R. M. (pour servir au S. G. H. M. P.).

Médecins lieutenants.

MM. Pallares (Guy), F. F. A. (pour servir en Haute-Volta).
Zunino (Joseph), 5e R. M. (pour servir au Niger).

Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Gautier (Marcel), 1re R. M. (D. E. M.).

Chefs de bataillon.

MM. Laurent (Jean-Louis), 9e R. M. (B. T.).
Gilles (Edouard), 9e R. M. (D. E. M.).

Capitaines.

MM. Maurel (Louis), 9e R. M.
Geffroy (Pierre), 4e R. M. (spécialiste transmissions).
Chanteux (Albert), 1re R. M. (spécialiste blindés).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Garcet (Gérard), 10e R .M. (parachutiste).
Laureau (Albert), 9e R. M.
Orsini (Charles), 5e R. M.
Durand (Pierre), 3e R. M.
Narbeburu (Pierre), 9e R. M.
Hervouet (Lucien), 1re R. M.
Tournier (Lucien), 1re R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM. Marziou (Jean), 3e R. M.
Nicolle (Paul), 5e R. M.

Lieutenants.

MM. Fuchs (Charles), 1re R. M.
Graziani (Albert), 9e R. M.
Raffaelli (André), F. F. A.
Del Guist (Marc), 3e R. M. (titre infanterie coloniale).
Torlois (Roger), 5e R. M. (titre infanterie coloniale).
Merens (Jean-Marie), 6e R. M. (titre infanterie coloniale).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Administratifs

Commandant.

M. Paudat (René), 1re R. M.

Sous-lieutenant.

M. Plouhinec (Yves), 1re R. M.

b) Autos-chars

Commandant.

M. Ourgaud (Marc), 1re R. M.

c) Transmissions

Capitaine.

M. Lorrain (Louis), 1re R. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Nansot (Bernard), 5e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Lagarrosse (André), 10e R. M. (pour servir au Niger).

Embarquement à partir du 25 janvier 1958.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

Fonctionnaire

Intendant militaire de 1re classe.

M. Gamet (Roger), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM. Amosset (Jean), 10e R. M.
Dectot (René), 10e R. M.

Capitaines.

MM. Lauriol (Emile), Tunisie.
Coulange (Marcel), Maroc.
Guinot (René), 10e R. M.
Guichard (Jean), 10e R. M
Lacaut (René), 10e R. M.
Bazin (Jacques), 10e R. M.
Bouttin (Georges), 10e R. M. (spécialiste blindés).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Dumont Saint-Priest (Jean), 3e R. M. (spécialiste blindés).
Pelabon (Alain), 10e R. M. (parachutiste).
Pellerin (Jacques), 10e R. M. (parachutiste).
Lenain (Christian), 10e R. M.
Jegou (François), 10e R. M.
Gnocchi (Georges), 10e R. M.
Dalaudière (Jean), 10e R. M.
Deramond (André), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaines.

MM. Olivier (Jean), 10e R. M.
Courvoisier (Georges), 6e R. M.

Lieutenants.

MM. Fauvergue (Paul), 10e R. M.
Albis (Marcel), 10e R. M. (titre infanterie coloniale, trésorier).
Morel (Bernard), 10e R. M. (titre infanterie coloniale).
Payen (Jean), 10e R. M. (titre S. M. B., autos-chars).

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

a) Autos-chars

Capitaine.

M. Courounet (Paul), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 avril 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Remy (René), 9e R. M. (hors tour) (spécialiste méhariste).

Annulation de désignations
pour servir en Afrique occidentale française

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à une date ultérieure.

Intendance coloniale.

Officier d'administration

Capitaine.

M. Desmurs (Henri), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 10 septembre 1957.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Charbonnier (Robert), 1re R .M.

Médecin commandant.

M. Seignard (Prosper), 9 R. M.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 novembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Orsini (André), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins colonels.

MM. Saint-Etienne (Joseph), 9e R. M.
Helfft (Jacques), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Bonzon (Louis), 9e R. M. (spécialiste blindés, D. E. M.).

Embarquement à partir du 1er décembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Fille-Lambie (Maurice), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Moreau (Jean), F. F. A.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Brunel (Marc), 1re R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins commandants.

MM. Demarchi (Jean), 9e R. M. (pour servir à l'Institut Pasteur).
Guérin (Jean), 1re R. M. (pour servir au Moyen-Congo).

Médecins capitaines.

MM. Rondelaud (Michel), 9e R. M. (pour servir au Gabon).
Mauvais (Jacques), 9e R. M. (pour servir au Cameroun).

Embarquement à compter du 1er janvier 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Trancart (André), 1re R. M. (D. E. M.).

Lieutenant.

M. Cougoule (André), 9e R. M.

Pour servir hors cadres.

Chef de bataillon.

M. Aron (Guy), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM. Orlanducci (Paul), 9e R. M.
Clemessy (Aimé), 9e R. M.
Courtet (Jean), 1re R. M., hors tour (spécialiste saharien).

Lieutenant.

M. Llobet (Pierre), 1e R. M.

Artillerie coloniale.

Chefs d'escadron.

MM. Bapst (Pierre), 1re R. M.
Bourrel (Henri), 5e R. M.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Capitaines.

MM. Roy (Albert), 4e R. M.
Therrode (Pierre), 8e R. M.

Intendance coloniale.

a) FONCTIONNAIRE

Intendant militaire adjoint.

M. Esnault (Guy), 1re R. M.

b) OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Leveau (Pierre), 9e R. M.

Lieutenants.

MM. Ponsard (Marc), 1re R. M.
Lahorgue (Robert), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin capitaine.

M. Moal (Louis), 10e R. M. (pour servir au Gabon).

Embarquement à partir du 25 janvier 1958.

Pour servir dans les cadres.

Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Brossard (Pierre), 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM. Dumas (Pierre), 10e R. M.
Chomienne (André), 10e R. M.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Thomas (Bernard), 10e R. M.
Languillaume (Pierre), 10e R. M.
Barrère (Pierre), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Valfrey (Jacques), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Delque (René), 10e R. M. (titre infanterie coloniale).
Pinault (Georges), Maroc.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Embarquement à partir du 10 novembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Félix (Jean), 9e R. M. (B. E. M. S.-D. E. M.).

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 10 novembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Bourdy (Pierre), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Lumaret (Roland), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Seignard (Prosper), 9e R. M.

Embarquement à partir du 20 décembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Baillif (Christian), 9e R. M., hors tour.

Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Ferrand (Ferdinand), 9e R. M.

Service de santé colonial.

Médecin commandant.

M. Reynaud (Albert), 10e R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

Médecins lieutenants-colonels.

MM. Aubaile (Jacques), 9e R. M.
Finance (Robert), 5e R. M.

Médecin capitaine.

M. Bozzi (Jean), Maroc.

Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Vincent (Pierre), 5e R. M.

Capitaines.

MM. Bernhardt (Maurice), 10e R. M. (spécialiste affaires malgaches).
Martinet (Paul), 1re R. M. (spécialiste affaires malgaches).
Bae (Jean), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Morelli (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Lieutenants-colonels.

MM. Clément (Roger), 10e R. M
Caillaud (Maurice), 1re R. M. (D. E. M.).

Chef de bataillon.

M. Bernard (Stanislas), 1re R. M.

Capitaine.

M. Daunis (Roger), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Souares (Maurice), 10e R. M. (spécialiste transmissions).
Verdier (Michel), Maroc (spécialiste blindés).
Casanova (Jean-Baptiste), 10e R. M.

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Eychenne (Félix), 10e R. M.

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Nicollet (Armand), 1re R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR MADAGASCAR

Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Chambon (François), 10e R. M.

IV. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Hahn (Guy), 10e R. M

Adjoint administratif des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Couot (Marcel), 10e R. M.

V. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 10 février 1958.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Mombereau (Edouard), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR EN EXTRÊME-ORIENT

a) Pour servir au titre du bureau de transit français au Viet-Nam.

1° Embarquement à partir du 1er décembre 1957.

Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Raffaelli (André), F. F. A. (service des sépultures au Laos).

2e Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Infanterie coloniale.

Lieutenant

M. Cougoule (André), 9e R. M. (service des sépultures du centre Viet-Nam).

b) Pour servir « hors cadres » au titre de la mission militaire près du Gouvernement royal du Laos.

Embarquement à partir du 20 octobre 1957.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Bourdy (Pierre), 1re R. M.

Rectificatif aux désignations du 25 octobre 1957 parues au *Journal officiel* du 25 octobre 1957:

Pour servir en Afrique occidentale française.
Pour servir hors cadres.
Embarquement à partir du 10 décembre 1957.
Service de santé colonial.
Médecin capitaine.

Au lieu de:

M. Revil (Henri), 9e R. M. (pour servir au Soudan).

Lire:

M. Revil (Henri), 9e R. M. (pour servir au Niger).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

Dans les cadres.

AU TITRE DE LA RELEVE DU QUATRIEME TRIMESTRE 1957

Artillerie coloniale.

Adjudants.

Bazerque (Pierre), F. F. A., B. S. auto (en remplacement du maréchal des logis chef Delbende (Georges), dont la désignation est annulée).
Prioul (Emile), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis-major.

Vergnaud (Yvon), 6e R. M., B. C. S. artillerie, spécialiste comptable.

Maréchaux des logis chefs.

Cambier (André), F. F. A., B. C. S. artillerie.
Thouvenin (André), 10e R. M., B. C. S. artillerie.
Gambier (Jacques), 6e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

AU TITRE DE LA RELEVE DU PREMIER TRIMESTRE 1958

1e Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Infanterie coloniale.

Au titre parachutiste.

Adjudant.

Baraton (Pierre), 5e R. M., B. S. infanterie, brevet moniteur para (en remplacement de l'adjudant Blanchard, dont la désignation est annulée).

2e Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

A. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Nicod (Marius), 10e R. M., brevet maître ouvrier.

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Gobert (Alexandre), 4e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

3e Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Beretti (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.
Bastoul (Jean), 5e R. M., B. S. comptabilité.
Florkowski (Stanislas), 4e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Leonzi (Jérôme), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Acquaviva (Marcel), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Tougeron (Armand), 3e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Delmas (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mariette (Michel), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Mochee (Jean), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Boyer (André), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Senechal (Louis), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
De Balmann (Henri), 4e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Felix (Fernand), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie.
Montfort (Moïse), 9e R. M., B. E. service géographique.
Adin (Ferrier), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Chantepie (Pascal), 9e R. M., 251/transmissions.
Divoux (Louis), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergents-chefs.

Le Bihan (Simon), 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (basse).
Buisson (Albert), 5e R. M., brevet sous-chef fanfare (trombone).

C. — Infanterie coloniale.

Au titre parachutiste.

Adjudant-chef.

Luselli (Ignace), 9e R. M., B. S. comptabilité.

Sergents-chefs.

Carvalho (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Paupert (Gaston), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie et comptabilité, C. I. A.
Kovalski (Richard), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent.

Rodrigues (Hugues), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

D. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Adjudant-chef.

Marcos (Faustin), 3e R. M., B. S. infanterie, spécialité blindée.

Sergents.

Jacob (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2, spécialité blindée.
Coppin (Philippe), 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.

E. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Lebeau (Gaston), 4e R. M. (écoles), B. C. S., BE/TPL.

Sergents.

Gil (Jean), 4e R. M. (écoles), B. C. S., BE/EX/TA, BE/AT.
Boquaire (Jean), 4e R. M. (écoles), 221 trans., C. I. A.
Bruze (Jean), 1re R. M., B. C. S., BE/ER.

F. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Pluy (Joseph), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto.

Adjudants.

Lietta (Marcel), F. F. A., B. S. artillerie.
Brebion (Pierre), 6e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Florentiny (Roger), 9e R M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Komare (Jacques), F. F. A., B. C. S artillerie.
Boem (Jean), F. F. A., B. C. S. artillerie.
Hommel (Yves), 6e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Geraud (René), 1re R M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Lebourgeois (Henri), 1re R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchaux des logis.

Vitry (Armand), 9e R. M., C. A. T. 2/trans.
Noguier (Claude), 9e R. M., C. A. T. 2 méc. auto.

G. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Ambrosini (François), 1re R. M., B. S. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Rofes (Denis), 1re R. M., B. S. approvisionnements.

Maréchal des logis.

Le Guen (Guy), 9e R. M., B. S. auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant.

Giron (Frantz), 9e R. M., B. E. artificier.

Maréchaux des logis.

Muracciole (Gérard), 9e R. M., B. C. S., B. E. artificier.
Lebourhis (Pierre), 9e R. M., B. C. S., B. E. petit calibre.
Dupart (Marcel), 4e R. M., B. C. S., B. E. petit calibre.

H. — **Agents des corps de troupe coloniaux.**

Adjudant-chef.

Ferrere (Hilaire), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

N'Diaye Amadou Laminé, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Caniquit (Edouard), 3e R. M., B. S. comptabilité.

I. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants.

Jarre (Marie), 9e R. M., B. S. chancellerie.
Lecante (Jean-Marie), 1re R. M., B. S. chancellerie.

ARTILLERIE COLONIALE

Spécialité chancellerie.

Adjudant.

Faraut (Robert), 1re R. M., B. S. artillerie, B. E. chancellerie.

INFANTERIE COLONIALE

Spécialité chancellerie.

Sergent-chef.

Guilleron (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. E. chancellerie.

J. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Adjudant-chef.

Oddes (Georges), 9e R. M., B. S. bureaux.

Adjudants.

Jonathas (Albert), 4e R. M., B. C. S., B. E. moniteur cuisinier (en remplacement du sergent-chef Fonteix [André] dont la désignation est annulée).
Behary Laul Sirder (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. E. bureaux.

Sergents-majors.

Mechineaud (Angélis), 4e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.
Badiane (Bachiron), 5e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.
Bellance (Philomain), 1re R M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A.

Sergents.

Verdier (Robert), F. F. A., C. A. T. 2 exploitation.
Forest (Paul), 8e R. M., C. A. T. 2 bureaux.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Dumazert (Max), 5e R. M., brevet maître ouvrier.

Sergent.

Marchand (Roger), 1re R. M., CA/O. S.

Caporal.

Rouet (Jean-Luc), 1re R. M., CA/O. S.

4e Embarquement à partir du 25 janvier 1958.

A. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Barbé (Paul), 1re R. M., B. S. chancellerie.

B. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergents.

Pellat (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Rossi (Francis), 10e R. M., C. A. T. 2 exploitation.
Parmentier (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E. monteur frigoriste.

5e Embarquement à partir du 10 février 1958.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Suzzoni (Julien), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Menand (Daniel), 10e R. M., B. S. infanterie.
Bruckert (Antoine), 10e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste confirmé non volontaire).
Galilée (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Contesse (Alphonse), 10e R. M., B. E. comptabilité.
Masse (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Perraud (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Picard (Victor), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto, engins blindés.
Valmy (René), Maroc, C. A. T. 2 génie, C. I. A., C. A. dépanneur auto.
Tapie (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Le Basser (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Drean (Joseph), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto engins blindés.
Watrin (Gaston), 10e R. M., B. S. infanterie.
Alibar (Fernand), 10e R. M., B. S. infanterie.
Arsenec (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Cavailles (Roland), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Hammerer (Gaston), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Pereira (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Desbœufs (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bodenes (Jean-Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Albertini (César), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Liziard (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Bocquin (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pardiac (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Juste (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Louis (Marie), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Hervet (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Warsemann (Michel), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.
Kindou (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Theron (Christian), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Thiriet (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Leclerc (Gaston), 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A.
Chassignet (François), Maroc, C. A. T. 2 infanterie.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Sergent-chef.

Fribourg (Lucien), 10e R. M., brevet sous-chef de fanfare (basse).

C. — **Infanterie coloniale.**

Au titre parachutiste.

Sergent-chef.

Guegan (Omer), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents.

Leroux (Claude), 10e R. M.
Lancelle (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Guittard (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Camus (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lubian (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie, 221, 121/trans.

D. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE COLONIALE

Sergents-chefs.

Cerruti (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Dolou (Jean), 10e R. M., B. C. S., B. E. mat. auto.

Sergents.

Labat (Yves), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Bertault (Robert), Maroc, C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Jossin (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 matériel autos-chars, C. I. A.
De Giacometti (Max), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Husiaux (Bernard), Maroc, C. A. T. 2 spécialité blindée.
Prevost (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A.
Jonquieres (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.
Olivieri (Savevino), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Reix (Christian), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Wirth (Jean-Paul), 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée.

E. — **Artillerie coloniale.**

Adjudant-chef.

Rivaud (Roger), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis chef.

Bordel (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Renaud (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 menuisier carrossier.
Broucke (Albert), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/trans.
Doreau (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Quellies (Lucien), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

F. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLES

Maréchaux des logis.

Liotard (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A.
Estivin (Charles), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Daviau (Pierre), Maroc, B. E. surveillant de travaux.

G. — **Chancellerie coloniale.**

Sergents-majors.

Janin (Raymond), 10e R. M., B. S. chancellerie.
Monarx (Xavier), Maroc, B. S. chancellerie.

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 20 novembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Krafczyk (Gérard), 1re R. M., B. C. S., B. E. préparateur bactério.

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Pour servir au Niger.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Gobert (Marcel), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

Pour servir en Haute-Volta.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-chef.

Guidet (Georges), 9e R. M., B. C. S., B. E. préparateur bactério.

3° Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

Infanterie coloniale.

Sergent.

Magaud (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2/transmissions, C. I. A. (volontaire méhariste).

4° Embarquement à partir du 10 février 1958.

Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Paygnard (Marcel), 10e R. M., B. C. S. infanterie (volontaire méhariste).
Tartavez (Pierre), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire).
Mitsch (Pierre), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire).

5° Embarquement à partir du 25 mars 1958.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Poussibet (Félix), 9e R. M., B. C. S. infanterie (méhariste volontaire).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir en Afrique occidentale française:

1° Dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents-chefs.

Guinet (Robert) (C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.), 9e R. M. (cf. *J. O.* du 27 septembre 1957, titre service géographique).
Eschbach (Jean) (B. C. S. infanterie), 5e R. M. (cf. *J. O.* du 25 octobre 1957).

B. — **Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent-chef.

Fonteix (André) (C. A. T. 2 exploitation), 1re R. M. (cf. *J. O.* du 27 septembre 1957).

C. — **Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Sergent.

Balderiotti (Octave) (C. A. T. 2 infirmier), Maroc (cf. *J. O.* du 25 août 1957).

2° Hors cadres.

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Etellin (Léon) (B. S. maître infirmier), 9e R. M. (cf. *J. O.* du 27 septembre 1957).

H. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Valle (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 décembre 1957.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Eschbach (Jean), 5e R. M., B. C. S. infanterie.

3° Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

A. — **Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.**

Sergent.

William (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 exploit., C. I. A. (en remplacement du sergent Robin [Clément] dont la désignation est annulée).

B. — Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Chambôn (Georges), 9e R. M., B. S. infirmier.

Sergent.

Suzzoni (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

4e Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-chefs.

Ferrovecchio (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars.
Soyez (Claude), 4e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lespinasse (Antoine), 3e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Perron (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Boissy (Gabriel), F. F. A., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergent-chef.

Pascal (Michel), 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (clarinette).

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant

Baron (Michel), 1re R. M., B. S./T. F. L.

Sergents-chefs.

Chamblay (André), 10e R. M., B. C. S., B. E. chiffre, B. E./A. T.
Grandjean (Julien), 9e R. M., B. C. S., B. E./T. F. L.
Gobin (André), 4e R. M. (écoles), B. C. S., B. E./E. R.
Gesse (Jacques), 5e R. M., B. C. S., B. E./E R.
Cisse Souleymane, 5e R. M., B. S./E. R.
Pujol (René), 4e R. M., B. S./T. F./R. I.
Gramunt (Jean), 5e R. M., B. S./T. R. (au titre S. M. B. C.).

Sergents.

Francois (Antoine), 5e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

D. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Messager (Henri), 1re R. M., B. E. artillerie (chef de garage) (au titre vacance infanterie).

E. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Adjudant.

Guidicelli (François), 1re R. M., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Aria (Léon), 9e R. M., B. S. approvisionnements.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Arnaud (Thomas), 9e R. M., B. S. artificier.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Hery (Roland), 1re R. M., B. S. mécanique générale.

F. — Chancellerie coloniale.

Sergent-chef.

Colombo (Armand), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Sergent-major.

Lormier (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. exploitation.

5e Embarquement à partir du 25 janvier 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-major.

Hascour (Joseph), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

B. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Castel (Joseph), 1re R. M., B. S. comptabilité.

6e Embarquement à partir du 10 février 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergents-majors.

Delmas (Ernest), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, B. C. S. infanterie.
Lemaitre (Albert), 10e R. M., B. E. comptabilité.
Rupp (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Hanna Thomé, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Eugène (Hugues), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Portalier (Gaby), 10e R. M., B. S. infanterie.
Ygon (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Allegrini (Mathieu), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Beaufort (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.
Lemagnan (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Perrin (Gérard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Masson (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mery (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Mariolan (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Roubin (Raoul), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Haquette (Etienne), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bonnefemme (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Jacquemet (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Plessis (Emile), 10e R. M., 251/transmissions.
Abasq (Alain), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Crapart (Gabriel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Thille (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Spécialistes musiciens.

Sergent.

Dayot (Rémy), 10e R. M., C. A. T. 2 musicien (cor).

Soldat de 2e classe.

Mocci (André), 10e R. M., trombone (en remplacement du caporal-chef Henno [André] dont désignation annulée).

C. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergent.

Poirot (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2, 251/transmissions.

D. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLES

Maréchal des logis.

Haas (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Rémy (André), 10e R. M., B. S. petit calibre.

HORS CADRES

Pour servir au Tchad.

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Guéret (Roland), 9e R. M., B. S. infirmier.

2° Embarquement à partir du 20 décembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Lemaire (André), 1re R. M., B. C. S., B. E. manip. radiog. élect, monteur, entretien matériel électro-radiologique.

Pour servir à l'Institut Pasteur de Brazzaville.

Embarquement à partir du 1er janvier 1958.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Lacombe (Jean), 1re R. M., B. S. secrétaire comptable.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir en Afrique équatoriale française:

Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.

1° Dans les cadres.

Adjudant.

Gueret (Roland), 9e R. M., B. S. maître infirmier (cf. *J. O.* du 27 septembre 1957).

2° Hors cadres.

Sergents.

Pitorre (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. bactériologie (cf. *J. O.* du 27 septembre 1957).
Valle (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, pour servir au Tchad (cf. *J. O.* du 25 octobre 1957).

III. — POUR SERVIR AU CAMEROUN

HORS CADRES

Embarquement à partir du 1er janvier 1958.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Pitorre (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. bactériologie.

IV. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent-major.

Pretot (Antoine), 1re R. M., B. S. secrétaire comptabilité.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Malwald (Paul), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

Adjudants.

Gilles (André), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.
Pellay (Jean), 3e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergent-major.

Camus (Raymond), 5e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Sergents-chefs.

Bertrand (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Manem (Guy), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Griolet (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 moniteur-chef, F. R. A. C.
Bade (Maurice), 7e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité, B. E. géographe (au titre du service géographique).

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Jenard (Henri), 5e R. M., B. C. S., B. E./E. R.
Gringoz (Marcel), 5e R. M., B. S./M. O./G. E. S. T./M. A. T. (au titre S. M. B. C.).

C. — Artillerie coloniale.

Adjudants.

Boismartel (Jean), 3e R. M., B. C. S. artillerie.
Bonvin (Clément), 5e R. M., B. S. détection électro-magnétique.

Maréchal des logis chef.

Bougard (Maurice), 1re R. M., B. C. S. artillerie, F. T. A.

Maréchaux des logis.

Quenehen (Alfred), F. F. A., B. C. S. artillerie.
Guichard (Maurice), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Martinon (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

D. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudants.

Conraux (Marcel), 9e R. M., B. E. comptabilité.
Joly (Jacques), 1re R. M., B. S. comptabilité.

E. — Chancellerie coloniale.

Sergent-major.

Denaud (Louis), 5e R. M., B. S. chancellerie.

F. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales

TAILLEUR

Sergent.

Voisin (Léo), 1re R. M., CA/OS.

3° Embarquement à partir du 10 février 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudants-chefs.

Heloise (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Zilles (Raymond), 10e R. M., B. E. comptabilité, B. E. infanterie.

Adjudants.

Martias (Charles), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Vaillier (Fernand), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Bellocq (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie.
Rabatel (Jean), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Lievres (Louis), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergent-major.

Cognet (Jean), 10e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Brisset (Henri), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A.
Beveraggi (Paul), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Blaize (Robert), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Christian (Bernard), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Lafourcade (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Le Bachelet (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Micard (Albert), Maroc. C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Agostini (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Rauxet (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Poquet (Robert), 10e R. M., B. S. infanterie portée.

Sergents.

Coutin (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Prince (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Tambou-Mariana (René), 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions.
Fontaine (Edouard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Langlois (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Guyot (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
James (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A.
Chateigner (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.

B. — Infanterie coloniale.

Au titre parachutiste.

Sergent-chef.

Dary (Noël), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Faggion (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. E. moniteur E. P. M.
Fritsch (Raymond), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

C. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE COLONIALE

Sergents-chefs.

Rapaud (Robert), 10e R. M., B. C. S., B. E. spécialité blindée.
Bobin (Robert), 10e R. M., B. S. spécialité blindée.

D. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Sergents-chefs.

Lebreton (Norbert), 10e R. M., B. S./E. R.
Levergos (Fernand), 10e R. M., B. S./E. R.
Lubin (Michel), 10e R. M., B. C. S., B. E./T. R.

Sergents.

Milhoud (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E./E. R.

E. — Artillerie coloniale.

Adjudant-chef.

Cochereau (René), 10e R. M., B. C. S. artillerie.

Maréchal des logis chef.

Millot (Guy), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

F. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Olivieri (Etienne), 10e R. M., B. S. auto, E. B.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

TAILLEUR

Sergent.

Dia Ibrahima, 10e R. M., C. A./O. S.

HORS CADRES

1° Embarquement à partir du 10 novembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant.

Etellin (Léon), 9e R. M., B. S. infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Rakoto (Fidélis), 1re R. M., B. S. infirmier.

Adjudant.

De Gonzaga (Georges), 9e R. M., B. S. préparateur en pharmacie.

Sergent-chef.

Hay (Jules), 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable.

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 25 décembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes coloniales.

Sergent.

Mansuela (Louis), 3e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Kerros (Paul), 3e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — Corps des télégraphistes coloniaux.

Adjudant.

Deluge (Lionel), 1re R. M., B. S. chiffre.

Sergent.

Roy (René), 4e R. M., C. A. T. 2, 267/Transmission, C. I. A. (écoles).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Millanole (Marius), 9e R. M., B. C. S., B. E. auto, E. B.

D. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant.

Michelat (Marcel), 1re R. M., B. S. bureaux.

3° Embarquement à partir du 10 février 1958.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Courmont (Eugène), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Gilgaire (Michel), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Luzi (Antoine), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Mondoloni (Charles), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
De Mullot de Vielenaut (Hubert), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

DANS LES CADRES

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1958.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Bortolotty (Jean), 9e R. M., B. C. S. infanterie.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Bloch (Noël), F. F. A., B. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Chevalier (Eugène), 1re R. M., B. C. S., B. E. armement gros calibre.

2° Embarquement à partir du 10 février 1958.

Infanterie coloniale.

Sergent-chef.

Dubuc (Yves), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

DANS LES CADRES

Embarquement à partir du 25 novembre 1957.

Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes coloniales.

Adjudant-chef.

Chan-Chang (Raymond), 1re R. M., R. S. bureaux (en remplacement de l'adjudant Bourhis [Paul], dont la désignation est annulée).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Sont annulées les désignations pour servir hors cadres en Extrême-Orient:

A. — **Corps des télégraphistes coloniaux.**

1. *Ambassade de France au Viet-Nam.*

Sergent Blanc (Guy) (B. C. S., B. E. arme trans.), 4e région militaire (cf. *J. O.* du 25 août 1957).

2. *Mission française de liaison auprès de la commission mixte centrale au Viet-Nam.*

Sergent Coranson (Anatole) (C. A. T. 2-201/trans., C. I. A.), 9e région militaire (cf. *J. O.* du 25 novembre 1957).

B. — **Cadre des infirmiers militaires des troupes coloniales.**

Mission française de liaison auprès de la commission mixte centrale au Viet-Nam.

Sergent Amanieu (André) (C. A. T. 2 infirmier), 10e région militaire (cf. *J. O.* du 27 septembre 1957).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, il a été ouvert au budget des finances et des affaires économiques, pour 1957, des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 66.848.702 F applicables aux chapitres ci-après:

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursements sur produits indirects et divers	40.000

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	412.000
Chap. 31-42. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	41.000
Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	16.026.000
Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	103.500
Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs-buralistes non fonctionnaires	7.550.500
Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	21.557.726
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	2.732.000
Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires	3.000.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	10.437.476
Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	16.000
Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements	4.687.000
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	107.600
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition	17.500
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	91.000
Total pour les services financiers	66.808.702
Total général	66.848.702

Par arrêté en date du 5 novembre 1957, il a été ouvert au budget des finances et des affaires économiques, pour 1957, des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 421.841.051 F applicables aux chapitres ci-après:

I. — *Charges communes.*

Chap. 15-02. — Remboursement sur produits indirects et divers	608.535
Chap. 15-03. — Frais de poursuites et de contentieux	42.296
Total pour les charges communes	650.831

II. — *Services financiers.*

Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	8.138.515
Chap. 31-42. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	1.052.350
Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	231.560.656
Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses	4.769.815
Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs-buralistes non fonctionnaires	33.488.829
Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles	45.011.815
Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires	752.000
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires	35.432.772
Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	700.875
Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacement	60.205.792
Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel	933.550
Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions	262.500
Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations	1.880.742
Total pour les services financiers	421.190.220
Total général	421.841.051

Recomplètement des fonds d'avance des unités administratives (corps de troupe et formations assimilées).

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 34 de la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation de budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948;

Vu l'article 8 de la loi n° 55-1046 du 6 août 1955;

Vu la loi de finances pour 1957 (n° 56-1327 du 29 décembre 1956);

Vu le décret n° 56-1375 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Défense nationale);

Vu le décret n° 56-1360 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Présidence du conseil);

Vu le décret n° 56-1365 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 (Travaux publics, transports et tourisme. — II: Aviation civile et commerciale);

Vu le décret n° 57-701 du 14 juin 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts (dépenses militaires);

Vu le décret n° 57-1087 du 30 septembre 1957 portant autorisation de dépenses en excédent des crédits ouverts;

Vu le décret n° 57-610 du 25 mai 1957 portant blocage de crédits pour 1957,

Arrête:

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires de 1958, les ministres sont autorisés à déléguer les crédits nécessaires à la constitution de fonds d'avances mis à la disposition des unités militaires, conformément aux dispositions réglementaires.

Ces délégations sont limitées par service et par chapitre aux sommes fixées par l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 novembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ NEURDISSE.

ÉTAT ANNEXÉ

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	LIMITES FIXÉES pour les délégations de crédits.
		Milliers de francs.
	Présidence du conseil.	
	II. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	49.800
31-02	Indemnités et allocations diverses	10.700
31-91	Indemnités résidentielles	12.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	9.800
	Total pour la présidence du conseil (service de documentation extérieure et de contre-espionnage)	82.300
	Défense nationale et forces armées.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-51	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	8.950.000
31-54	Justice militaire. — Soldes, traitements et indemnités	65.000
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	931.000
31-82	Service cinématographique des armées. — Soldes, traitements et indemnités	8.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-93	Prestations et versements obligatoires. — Guerre	1.338.300
	Total pour la section commune	11.292.900
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	2.351.700
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F. F. A	8.756.500
31-13	Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	92.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-11	Alimentation de l'armée de l'air	1.869.800
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	789.800
	Total pour la section Air	13.859.800

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	LIMITES FIXÉES pour les délégations de crédits.
		Milliers de francs.
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Soldes et indemnités des officiers des armes et services	9.210.100
31-12	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	31.987.700
31-14	Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme et congé	452.100
31-18	Militaires rapatriés, malades ou en instance de démobilisation	74.500
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-11	Alimentation	10.066.000
32-92	Préparation militaire	10.000
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.283.300
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-90	Dépenses diverses des forces terrestres en Extrême-Orient	228.000
	Total pour la section Guerre	54.311.700
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	3.200.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	11.292.900
	Section Air	13.859.800
	Section Guerre	54.311.700
	Section Marine	3.200.000
	Total pour la défense nationale et les forces armées	82.664.400
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-91	Personnel militaire. — Soldes et indemnités	10.700
31-92	Indemnités résidentielles	2.300
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-95	Personnel militaire. — Remboursement de frais	1.400
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme. — II. — Aviation civile et commerciale	16.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Présidence du conseil	82.300
	Défense nationale et forces armées	82.664.400
	Travaux publics, transports et tourisme	16.000
	Total pour l'état annexe	82.762.700

Date d'application des quotités de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits du pétrole.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1er (§ 1, b, 6°) de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 portant assainissement économique et financier;

Vu l'article 1er du décret n° 57-726 du 27 juin 1957 portant aménagement et majoration de la taxe intérieure de consommation applicable aux produits du pétrole;

Arrêtent:

Art. 1er. — Les quotités de la taxe intérieure de consommation prévues dans la colonne 5 du tableau figurant à l'article 1er du décret n° 57-726 du 27 juin 1957 sont applicables à compter du 1er décembre 1957, à zéro heure.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS DELBOMME.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté en date du 30 octobre 1957, M. Girod (Guy), attaché commercial hors classe à Quito, est affecté à la Nouvelle-Orléans pour y assurer la gestion du poste de l'expansion économique dans cette ville, sous l'autorité du conseiller commercial, chef des services d'expansion économique aux Etats-Unis.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 16 octobre 1957, a été créé, sur le plan national, le certificat d'aptitude professionnelle de commis d'administrateur de biens.

L'arrêté, le règlement et le programme de cet examen feront l'objet d'une brochure publiée par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris-6e).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1957:

Page 10897, 1re colonne, article 8, 7e et 8e ligne, au lieu de: « 2° des marchés, conventions et contrats lorsque la dépense excède 50 millions de francs », lire: « 2° des marchés conventions et contrats lorsque la dépense excède 100 millions de francs ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 57-1233 du 28 novembre 1957 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat au commerce.

Le président du conseil des ministres,

Vu les décrets des 6 et 11 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. François Schleiter, secrétaire d'Etat au commerce, exerce, par délégation du ministre de l'industrie et du commerce, les attributions qui lui sont dévolues par celui-ci et qui concernent les activités commerciales et artisanales.

Art. 2. — Il reçoit délégation générale et permanente du ministre de l'industrie et du commerce pour signer en son nom, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés et décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il peut déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret n° 47-233 du 23 janvier 1947, modifié par le décret n° 56-188 du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Attributions du secrétaire d'Etat au commerce.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 57-1233 du 28 novembre 1957 fixant les attributions du secrétaire d'Etat au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Relèvent de l'autorité du secrétaire d'Etat au commerce:

La direction du commerce intérieur;

Le service de l'artisanat.

Art. 2. — L'inspection générale de l'industrie et du commerce, la direction de l'administration générale et le service des instruments de mesure de la direction des industries mécaniques et électriques et le service de la propriété industrielle sont mis, en tant que de besoin, à la disposition du secrétaire d'Etat au commerce.

Peuvent également recevoir, en tant que de besoin, des directives du secrétaire d'Etat au commerce les autres directions du ministère de l'industrie et du commerce en tant qu'elles traitent des problèmes intéressant le commerce et l'artisanat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1957.

PAUL RIBEYRE.

Transfert de crédits.

Par arrêté du 5 novembre 1957:

Sur les crédits ouverts au ministre de l'industrie et du commerce pour 1957, une somme de 5.913.000 F est définitivement annulée sur les chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais	2.300.000 F.
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	3.144.000
Chap. 34-21. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	339.000
Chap. 34-31. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Remboursement de frais	130.000
Total	5.913.000 F.

Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce une somme de 5.913.000 F, applicable aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce:

Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	1.000.000 F.
Chap. 34-11. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais	4.300.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	613.000
Total	5.913.000 F.

Conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Par arrêté du 27 novembre 1957, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite artisanal, en remplacement de M. Michel Darras, M. Guy Senez, en qualité de représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

Conseil de l'ordre du Mérite commercial.

Par arrêté du 26 novembre 1957, M. Guy Senez, chargé de mission auprès du ministre de l'industrie et du commerce, est nommé membre du conseil de l'ordre du Mérite commercial, en qualité de représentant du ministre de l'industrie et du commerce.

Commission consultative des marchés.

Par arrêté du 19 novembre 1957, M. Le Bec, inspecteur général des finances, a été nommé vice-président de la commission consultative des marchés du ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du 19 novembre 1957, M. Reyman, commissaire aux prix, a été nommé membre suppléant de la commission consultative des marchés du ministère de l'industrie et du commerce, au titre de représentant du département chargé des affaires économiques, en remplacement de M. Chareton.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 novembre 1957 portant nomination d'un directeur général honoraire de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par décret en date du 27 novembre 1957, M. Durand (André) est nommé directeur général honoraire de l'office national interprofessionnel des céréales.

Décret du 27 novembre 1957 portant nomination du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales.

Par décret en date du 27 novembre 1957, M. Templier (Pierre), directeur adjoint à l'office national interprofessionnel des céréales, est nommé directeur général de cet établissement.

Application du label d'exportation aux pommes à cidre et aux poires à poiré.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret du 2 août 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés à l'étranger, modifié par le décret n° 57-1012 du 24 septembre 1957;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1952 fixant les conditions d'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation;

Vu l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane;

Vu le décret du 9 décembre 1955 portant modification du tarif des droits de douane;

Vu le code des douanes;

Après avis du comité national interprofessionnel des fruits et légumes et du comité des fruits à cidre et des productions cidricoles,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le label d'exportation prévu par le décret portant règlement d'administration publique du 2 août 1947 est applicable aux pommes à cidre et aux poires à poiré (08-06 A e, 08-06 B c du tarif des douanes).

Art. 2. — Il est interdit de vendre, de charger ou d'expédier en vue de l'exportation des pommes à cidre ou des poires à poiré ne répondant pas aux règles fixées par le présent arrêté.

I. — *Dispositions générales.*

Art. 3. — Les pommes à cidre et les poires à poiré doivent être propres, notamment dépourvues de terre et de trace de produits de traitement ou de matières étrangères telles que produits chimiques ou engrais.

Les fruits ne doivent pas avoir subi la gelée ni être atteints de moisissure ou de pourriture.

Les fruits doivent être durs; ils peuvent porter des traces de contusion mais aucune blessure ouverte telle que coupure ou piqûre par un objet pointu.

Les pommes à cidre doivent présenter un diamètre au moins égal à 3 cm. Des dérogations pourront toutefois être accordées au cours des années sèches en faveur des fruits de 2 à 3 cm de diamètre.

Les pommes à cidre doivent être du type « aigre », sauf celles destinées à la Grande-Bretagne.

Toutefois, des dérogations pourront être accordées pour l'envoi de pommes du type doux ou amer sur présentation au service de la répression des fraudes d'un contrat d'achat ferme précisant l'un de ces types de pommes.

Les lots de pommes à cidre ou de poires à poiré ne doivent pas comporter de feuilles ni de corps étrangers tels que branches, pierres.

Art. 4. — Il est interdit de vendre, de charger, de transporter ou d'expédier en vue de l'exportation des pommes à cidre ou des poires à poiré dans tout véhicule dont la partie en contact avec les fruits serait souillée.

Art. 5. — Dans un même lot, il sera admis au maximum 5 p. 100 en nombre de fruits ne répondant pas aux spécifications de l'article 3 ci-dessus, à l'exclusion de fruits pourris.

Art. 6. — Les poires à poiré doivent être de la variété « de grise ». Des dérogations pourront toutefois être accordées en faveur d'autres variétés.

Art. 7. — Le chargement à la pelle ou à la fourche est interdit.

Art. 8. — Tout chargement de fruits à cidre ou à poiré destiné à l'exportation est interdit avant le 10 octobre, sauf dérogation.

II. — *Dispositions diverses.*

Art. 9. — La vignette représentative du label d'exportation, du type utilisation industrielle, délivrée par le C. N. C. E., sera exigée à raison d'une vignette par 100 kg ou fraction.

Art. 10. — L'exportation des pommes à cidre et des poires à poiré s'effectuera conformément à l'arrêté du 9 octobre 1952 fixant les conditions d'exportation des produits agricoles soumis au label d'exportation et à l'arrêté du 9 octobre 1956 fixant la liste et les attributions des bureaux de douane.

Art. 11. — Les auteurs ou complices d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines édictées par la loi du 1er août 1905 et les textes qui l'ont modifiée ou complétée, sans préjudice de l'interdiction d'exportation et éventuellement des pénalités édictées par la législation douanière à l'égard des marchandises prohibées à l'exportation.

Art. 12. — Le directeur général de l'agriculture et le chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture, le directeur général des douanes et droits indirects au secrétariat d'Etat au budget, le directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances, des affaires économiques et du plan et le délégué général du centre national du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1957.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
JEAN ROSSARD.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE DE FÉLICE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
IVAN CABANNE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'article 3 du décret n° 55-892 du 30 juin 1955 portant règlement d'administration publique et relatif au fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer;

Vu le décret du 6 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement, ordres de recettes et autres pièces comptables concernant le fonds commun de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Moussa la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Marcel Combier, sous-directeur du plan, et, à son défaut, par M. François Chaumet, chef du bureau des programmes à la sous-direction du plan.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 novembre 1957.

GÉRARD JAQUET.

MINISTERE DE L'ALGERIE

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 18 novembre 1957 portant nomination de membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 1957 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat à l'Algérie,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques Aubert, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'Algérie, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1957.

SIDI-EL-KADER BARAKROK.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 29 novembre 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Explications de vote sur la question de confiance posée;

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 19 du projet de loi n° 5906 sur les institutions de l'Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 5 rectifié de M. Paul Coste-Floret à l'article 4;

b) Par l'amendement n° 25 de M. Soustelle à l'article 19;

Contre toutes motions, tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels,
et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi;

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Explications de vote sur:

1° La question de confiance posée:

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 19 du projet de loi n° 5906 sur les institutions de l'Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 5 rectifié de M. Paul Coste-Floret à l'article 4;

b) Par l'amendement n° 25 de M. Soustelle à l'article 19;

Contre toutes motions, tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels,
et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi;

2° La question de confiance posée:

Contre toute motion préjudicielle;

Pour le passage à la discussion des articles;

Pour la prise en considération et pour l'adoption des articles 1er à 15 du projet de loi n° 6004 relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie, modifié:

a) Par l'amendement n° 1 de M. Jean-Paul David à l'article 1er;

b) Par l'amendement n° 2 de M. Jean-Paul David à l'article 10;

Contre tous contre-projets, tous autres amendements et tous articles additionnels,

et pour l'adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. — Vote sur la question de confiance posée sur le projet de loi n° 5906 sur les institutions de l'Algérie. (*Scrutin public à la tribune.*)

3. — Vote sur la question de confiance posée sur le projet de loi n° 6004 relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie. (*Scrutin public à la tribune.*)

4. — Fixation de l'ordre du jour.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 29 novembre 1957.

N° 5947. — Proposition de résolution de M. Joseph Laniel tendant à inviter le Gouvernement à limiter l'application du décret du 29 juillet 1957 aux assujettis à la T. V. A. définis par les articles 263 et 264 du code général des impôts (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 5961. — Rapport de M. Soury, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la chasse de nuit, à la hutte, à la tonne ou au gabion.

N° 6003 (2). — Projet de loi modifié par le Conseil de la République tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier (renvoyé à la commission des finances).

N° 6004 (2). — Projet de loi relatif aux élections territoriales départementales et communales en Algérie (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 6007 (2). — Rapport de M. Jean-Paul David, au nom de la commission du suffrage universel, sur le projet de loi relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie.

N° 6022. — Proposition de loi de M. Salvetat tendant à la dissolution du centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 6023 (1). — Proposition de résolution de M. Mahamoud Harbi tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures permettant l'installation de cales de radoub à Djibouti (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 28 novembre 1957.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE COMMUNISTE

(142 membres au lieu de 143.)

Supprimer le nom de M. Cristofol.

GROUPE PAYSAN D'ACTION SOCIALE ET RURALE

(8 membres au lieu de 7.)

Ajouter le nom de M. Georges Juillard.

Commission du suffrage universel des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 26 novembre 1957.

Présents. — MM. Alduy, Anxionnaz, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bourbon, Bouxom, Bruyneel, Coste-Floret (Paul) (Hérault), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Degoutte, Dejean, Delachenal, Devinat, Gayrard, Juvenal (Max), Kriegel-Valrimont, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lipkowski (Jean de), Lussy (Charles), Margueritte (Charles), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Notebart, Perche, Peron (Yves), Reynès (Alfred), Soustelle, Trémolet de Villers, Triboulet, Varvier, Verdier.

Suppléants. — MM. Castéra (de M. Demusois), Marcel Hamon (de M. Jacques Duclos), Frédéric-Dupont (de M. Fourchde), Hénault (de M. Giscard d'Estaing), Cupfer (de M. Hersant), François-Bénard (de M. Lisette), Vallin (de M. Maton), Tourtaud (de M. Ramette), Villard (de M. Senghor), Orvoën (de M. Teitgen), Durroux (de M. Tsiranana).

Commission des boissons.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Baurens, Baylet, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Mme Boutard, MM. Castera, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Gourdon, Laborbe, Lalle, Pagès, Paumier (Bernard), Roquefort, Ruf (Joannès), Teulé, Toublanc, Tourné.

Excusés. — MM. Besson, Plantevin.

Suppléants. — M. Conte (de M. Guille).

Assistait en outre à la séance. — M. Alloin, auteur de l'opposition à un vote sans débat.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Badie, Bartolini, Bayrou, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Berrang, Biliat, Cormier, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Ducos, Evrard, Gaillemin, Henneguelle, Kœnig (Pierre), Malleret-Joinville, Manceau (Robert) (Sarthe), Mao (Hervé), Margueritte (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Moynet, Paul (Gabriel), Plantevin, Pranchère, Mme Prin, MM. Raymond-Laurent, Vahé, Vals (Francis).

Excusé. — MM. de Pierrebourg, Puy.

Suppléants. — MM. Orvoen (de M. Pierre de Chevigné), Cherrier (de M. Pierre Ferrand), Coquel (de M. Girardot), Davoust (de M. Schneider), Mlle Rumeau (de M. Pierre Villon).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Binot, Cordillot, Delachenal, Desouches, Ducos, Mmes Grappe, Lempereur, Léotard (de), Le Strat, Martin (Gilbert) (Eure), Prisset, Rey, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Tourtaud, Verdier, Viallet, Viatte.

Excusé. — M. Kir.

Suppléants. — M. Boudoux (de M. d'Astier de La Vigerie), Roquefort (de M. Boutavant), Durroux (de M. Marcel Cartier), Mouton (de M. Cogniot), Cormier (de M. Doutrellot), Cherrier (de M. Garaudy), Mariat (de Mlle Marzin), Léger (de M. Monnier), Icher (de M. Maurice Nicolas), Castera (de M. Perche), Manceau (de M. Pierrard), Coutant (de M. Rincent).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents — MM. Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Courrier, Cupfer, Mme Degrond, M. Doutrellot, Mme Duvernois, MM. Fulchiron, Gaillemin, Guislain, Prisset, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Savard, Segelle, Villard (Jean), Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Maurice Béné, Pierre Ferrand, Mme Rabaté.

Commission des finances.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Boisdé (Raymond), Bonnet (Georges) (Dordogne), Brusset (Max), Chauvet, Courant, Darou, David (Marcel) (Landes), Dupraz, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaumont, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Larue (Tony) (Seine-Maritime), Leenhardt (Francis), Louvel, Masson (Jean), Paquet, Paumier (Bernard), Privat, Ramette, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Excusé. — M. Mitterrand.

Suppléants. — MM. Dorgères d'Halluin (de M. Pierre Charles), Marrane (de M. Jacques Duclos).

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Chauvet, Dides, Durroux, Gagnaire, Le Floch, Mariat (René), Vallin.

Suppléants. — MM. Davoust (de M. Bouyer), Bouxom (de M. Cayeux), Ferrand (Joseph) (de M. Coste-Floret [Alfred]), Kriegel-Valrimont (de M. Dreyfus-Schmidt), Vassor (de M. Féron), Manceau (Bernard) (de M. Gayrard), Delabre (de M. Gille), Paquet (de M. Isorni), Priou (de M. La Chambre [Guy]), Roucaute (de M. Lenormand [André]) (Calvados), Tourtaud (de M. Marrane), David (Marcel) (de M. Mérigonde), Gautier (de M. Merle), Tanguy-Prigent (de M. Montalat), Coutant (de M. Provo), Guy Petit (de M. Roclore), Halbout (de M. Seitlinger), Trémolet de Villers (de M. Tardieu), Juge (de M. Védrines), Bourbon (de M. Vergès), Fily Dabo Sissoko (de M. Véry), Gosset (de M. Vignard), Grandin (de M. Vitter).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Alloin, Berthommier, Bourbon, Bruelle, Cherrier, Crouan, Cupfer, Davoust, Dejean, Denis (Alphonse), Dreyfus-Schmidt, Duveau, Mme Estachy, MM. Gautier (André), Gourdon, Isorni, Juvénal (Max), Lacaze (Henri), Lefranc (Jean) (Pas-de-Calais), Marie (André), Marin (Fernand), Mignot, Naudet, Ninine, Rolland, Seitlinger, Sissoko Fily Dabo, Vigier, Wasmer.

Excusé. — M. Daladier.

Suppléants. — Mme Lefebvre (de M. Halbout), M. Fulchiron (de M. Penoy).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Bichet (Robert), Brard, Catoire, Charlot (Jean), Coutant (Robert), Degoutte, Deixonne, Delabre, Evrard, Goudoux, Mora, Mudry, Pelissou, Piette, Pinvidic, Ramel, Roquefort, Roucaute (Gabriel) (Gard).

Excusés. — MM. Béné, Roland Dumas.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Couinaud, Crouzier (Jean), Defrance, Denvers, Desouches, Legagneux, Léger, Lenormand (André) (Calvados), Le Strat, Marrane, Nisse, Notebart, Parmentier, Plaisance, Thiriet.

Excusé. — M. Jean Guitton.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Alduy, Aubame, Bégouin (André) (Charente-Maritime), Benoist (Charles), Bruelle, Buron, Cermolacce, Cheikh (Mohamed Saïd), Coquel, Cordillot, Defferre, Garat (Joseph), Hamon (Marcel), Hénault, Manceau (Robert) (Sarthe), Ninine, Raingeard, Rakotovelo, Sanglier, Temple.

Excusés. — MM. Condat Mahaman, Plantier, Senghor.

Suppléants. — MM. Brard (de M. Apithy), Fulchiron (de M. Fourcade), Bayrou (de M. Malbrant), Goudoux (de M. Tricart).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Abelin, Anthonioz, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Bouloux, Castera, Catoire, Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse), Durroux, Mme Estachy, MM. Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Juge, Leroy, Lespiau, Nerzic, Palmero, Piette, Priou, Rolland, Vals (Francis).

Excusé. — M. Jean-Paul David.

Suppléants. — MM. Tony Larue (de M. Arbeltier), Manceau (de M. Chambeiron), Savard (de M. Chêne), Frédéric-Dupont (de M. Maurice Georges), Diaz (de M. Julian).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Astier de La Vigerie (d'), Barrachin, Bidault (Georges), Bouhey (Jean), Cachin (Marcel), Chamant, Devinat, Dronne, Gouin (Félix), July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Lipkowski (Jean de), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Monin, Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Réoyo, Rieu, Savary, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Teulé, Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Daladier, Pleven, Schneiter.

Suppléants. — MM. Joannès Dupraz (de M. Alfred Coste-Floret), Boisdé (de M. Jacquinot), Gabelle (de M. de Menthon), Paul Reynaud (de M. Mondon) (Moselle).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Baurens, Mme Boutard, MM. Chatelain, Davoust, Fourvel, Ihuel, Juskiewenski, Laborbé, Lainé (Raymond) (Cher), Lalle, Lambert (Lucien), Laurens (Camille), Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Morève, Nisse, Orvoen, Pelleray, Penven, Pinvidic, Ranoux, Sesmaisons (de),

Excusés. — MM. Charpentier, Besson.

Suppléants. — MM. Dejean (de M. Arbeltier), Halbout (de M. Méhaignerie), Garat (de M. Guibert), Vassor (de M. Antoine Guitton), Mazier (de M. Lamarque-Cando), Juge (de M. Le Caroff), Mme Degrond (de M. Rincent), MM. Billat (de M. W. Rochet), Pranchère (de M. H. Ruffe), Ritter (de M. Sourbet), Mariat (de M. Soury), Coutant (de M. Thoral), Diat (de M. Tricart).

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Badie, Bartolini, Bayrou, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Berrang, Billat, Cormier, Crouzier (Jean), Diat (Jean), Dides, Gaillemin, Mabrut, Kœnig (Pierre), Malleret-Joinville, Mao (Hervé), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Monteil (André), Montel (Pierre) (Rhône), Moynet, Paul (Gabriel), Courant, Pranchère, Mme Prin, MM. Raymond-Laurent, Vahé, Vals (Francis).

Excusé. — M. de Pierrebourg.

Suppléants. — MM. Mabrut (de M. Henneguelle), Pierre Courant (de M. Plantevin).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Brusset (Max), Chauvet, Colin (André), Courant, David (Marcel) (Landes), Dupraz (Joannès), Gabelle, Gozard (Gilles), Icher, Julian (Gaston), Lamps, Larue (Tony) (Seine-Maritime), Loenhardt (Francis), Louvel, Masson (Jean), Mazier, Panier, Paquet, Paumier (Bernard), Petit (Guy), Privat, Ramette, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléants. — M. Goudoux (de M. Duclos [Jacques]), M. Dorgères d'Halluin (de M. Charles [Pierre]), M. Hénault (de M. Frédéric-Dupont), M. Viatte.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Dides Durroux, Gagnaire, Gayrard, Guille, Le Floch, Mariat (René), Marrane, Rey, Vallin, Vignard.

Excusé. — M. Seitlinger.

Suppléants. — MM. Bouxom (de M. Coste-Floret [Alfred]), Bourbon (de M. Dreyfus-Schmidt), Ramel (de M. Féron), Desouches (de M. Hersant), Gilbert Martin (de M. Hovnanian), Raingeard (de M. Isorni), Gaillemin (de M. La Chambre [Guy]), Thibault (Marcel) (de M. Lenormand [André] Calvados), Garat (de M. Mérigonde), Savard (de M. Merle), Delabre (de M. Montalat), Guislain (de M. Provo), Priou (de M. Roclore), Halbout (de M. Seillinger), Rieu (de M. Védrines), Marin (de M. Vergès), Cormier (de M. Véry), Ferrand (Joseph) (de M. Vitter).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Anthonioz, Barel (Virgile), Barthélemy, Benoît (Alcide), Bichet (Robert), Cadic, Juge, Leclercq, Noël (Marcel), Parrot, Mme Prin, MM. Regaudie, Ritter, Vahé.

Excusés. — MM. Berthet, Defferre, Dumortier, Eugène Montel, Souquès.

Suppléant. — M. Lenormand (de M. Midol).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Balestreri, Barry Diawadou, Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Boccagny, Cherrier, Couturaud, Delabre, Mme Gabriel-Péri, M. Garat (Joseph), Mme Guérin (Rose), MM. Guibert, Guislain, Mouton, Nicolas (Lucien) (Vosges), Plantier, Pommier (Pierre), Ranoux, Roucaute (Roger) (Ardèche), Sagnol, Tourné, Varvier, Vignard.

Suppléants. — MM. Robert Manceau (de M. Casanova), Diat (de M. Garnier), Cupfer (de M. Panier), Coutant (de M. Berthet), Lussy (de M. Masse), Savard (de M. Dufour), Vals (de M. Thoral), Christian Bonnet (de M. Angibault), Goussu (de M. Dixmier), Grandin (de M. Fulchiron), Baudry d'Asson (de M. Perroy).

Nominations de membres de commissions.

Dans sa 2e séance du 28 novembre 1957 l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Dides membre de la commission de la défense nationale, en remplacement de M. Christiaens;

2° M. Legendre membre de la commission des finances (en qualité de membre suppléant), en remplacement de M. Marcellin;

3° M. Thiriet membre de la commission de la production industrielle et de l'énergie, en remplacement de M. Marcellin.

Désignations, par suite de vacances, de candidatures pour des commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Fontanet pour remplacer M. Prisset dans la commission de l'éducation nationale;

2° M. Prisset pour remplacer M. Sauvage dans la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Ces désignations seront soumises à la ratification de l'Assemblée au début de la première séance suivant le 28 novembre 1957.

Réunions de commissions du vendredi 29 novembre 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — cabinet de M. le président.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 255.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Duriaux expose à M. le secrétaire d'Etat au budget qu'il ressort de la publication des bases d'impositions pour les bénéfices agricoles 1956 au *Journal officiel* du 30 avril 1957 que les inégalités constatées dans les années antérieures entre certains départements sont maintenues, voire aggravées; qu'en particulier, le département du Pas-de-Calais se trouve pénalisé; qu'à des conditions analogues, voisines (Artois et Cambrésis, par exemple) correspondent des bases d'imposition majorées de plus de 50 p. 100; que contrairement à ce qui semble avoir été fait dans certains départements il n'apparaît pas qu'il ait été tenu compte des destructions totales occasionnées

par les gelées de l'hiver, et lui demande ce qu'il compte faire pour rétablir une équité indispensable et obtenir que les différences anormales constatées dans la fixation des revenus cadastraux cessent d'avoir leurs répercussions dans le calcul d'une multitude de cotisations et plus spécialement des bénéfices agricoles (n° 911).

II. — M. Maurice Walker expose à M. le ministre de l'agriculture que: certains brasseurs français utilisent ou désirent utiliser pour la fabrication de la bière des procédés tels que les ultra-sons et les rayons ultra-violets. Ces procédés permettent de réaliser d'importantes économies de houblon et une maturation accélérée de la bière. Or, l'emploi des ultra-sons est interdit en œnologie et celui des ultra-violets est prohibé non seulement en œnologie mais également en laiterie. C'est pourquoi il lui demande: 1° si l'emploi des ultra-sons est prohibé pour l'extraction des composants du houblon; 2° si les procédés chimiques d'extraction des composants du houblon en milieu alcalin, soit au brassage, soit postérieurement par extraction sur les drêches résiduelles, sont licites; 3° si l'exposition de la bière aux radiations diverses telles que rayons ultra-violets, infra-rouges, est licite. Dans le cas où ces procédés seraient considérés comme illicites, il demande: si des dérogations ont été accordées et lesquelles; les raisons de cette interdiction (n° 915).

III. — M. Charles Naveau expose à M. le ministre de l'agriculture que la presse fait état d'une information émanant du département américain de l'agriculture selon laquelle un accord aurait été réalisé avec le Gouvernement français au terme duquel les Etats-Unis fourniront à la France 50 millions de dollars de produits agricoles excédentaires, en contrepartie de la construction par la France de 2.700 habitations destinées au personnel militaire américain et lui demande de quels produits agricoles il s'agit et quelle sera l'incidence de ces importations sur la défense des prix des produits agricoles français (n° 927).

IV. — M. Naveau demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan de lui faire connaître: 1° le nombre d'animaux de boucherie de race bovine importés depuis le 1er juillet 1956; 2° le montant des devises dépensées à cet effet; 3° dans quelles proportions il estime que le consommateur français a profité de ces importations; 4° quelles incidences il croit que ces importations ont eu sur les prix français à la production; 5° s'il estime que cette méthode est de nature à encourager l'élevage français en général, sur lequel le Gouvernement fonde de grands espoirs pour le rétablissement de notre balance commerciale; 6° s'il n'y a pas lieu de suspendre provisoirement le recouvrement de la partie de la taxe de circulation sur la viande affectée au fonds d'amortissement du marché, devenu sans objet apparent (n° 932). (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.*)

V. — M. Michel Debré souligne à M. le ministre des affaires étrangères la gravité des déclarations faites par le roi d'Arabie à Bagdad, le 17 mai, et aux termes desquelles il compte demander « à tous les pays arabes, et notamment à ceux qui produisent du pétrole », de prévoir des crédits spéciaux pour venir en aide à la rébellion algérienne; qu'ainsi il est établi qu'une part non négligeable des sommes versées aux gouvernements arabes, notamment par le Gouvernement de Washington, sert directement à l'assassinat des Français, européens ou musulmans; qu'il serait souhaitable que des dispositions soient prises entre nations occidentales pour que de tels procédés prennent fin sans tarder, et lui demande ce que compte faire le Gouvernement français (n° 916).

VI. — M. Michel Debré rappelle à M. le ministre des affaires étrangères: d'une part les affirmations et promesses répétées devant les deux chambres du Parlement et leurs commissions, et selon lesquelles la Haute Autorité du charbon et de l'acier avait la mission de maintenir la déconcentration et la décartellisation de la Ruhr (M. le ministre des affaires étrangères, signataire du traité, avait notamment dit que s'il n'avait pas été en mesure de donner cette assurance, il n'aurait pas demandé la ratification du traité); d'autre part, les dispositions du protocole relatif à la fin du statut d'occupation, annexé aux Accords de Paris, et aux termes desquelles le Gouvernement allemand s'engageait à maintenir la législation sur les cartels et les concentrations, dispositions qui ont été présentées au Parlement au moment où il acceptait le réarmement de l'Allemagne comme une des conditions de l'adhésion de la France; s'étonne, dans ces conditions, que le Gouvernement français, d'une part, n'ait pas attiré l'attention de la Haute Autorité sur la gravité de son attitude, et même de sa doctrine, car la Haute Autorité a fait savoir qu'elle ne se considérait pas comme responsable des mesures de déconcentration et qu'elle n'envisageait pas d'autre contrôle qu'un contrôle d'ordre technique ou économique, d'autre part, n'ait pas aussitôt répondu par la négative aux demandes du Gouvernement allemand tendant à restituer à d'anciens konzerns, de fâcheuse mémoire, la plénitude de leur puissance industrielle, donc politique; lui demande enfin quelle politique il entend suivre tant à l'égard de la Haute Autorité qu'à l'égard du Gouvernement allemand sur ce problème capital où le moins qu'on puisse dire est que les engagements pris devant le Parlement français ne paraissent pas être honorés (n° 917).

VII. — M. Chapalain expose à M. le ministre de l'intérieur que le décret n° 53-709 du 9 août 1953 a introduit d'importantes innovations en matières d'emprunts, réalisés par les départements, les communes et les syndicats de communes. Ce décret permet, en particulier, aux collectivités susvisées, d'offrir à leurs prêteurs les mêmes avantages que les grands services publics nationaux, sous forme d'une indexation de l'intérêt et du remboursement. Cependant, les décrets d'application n'ont été pris, jusqu'à présent, que pour les emprunts unifiés et les indices choisis doivent, en principe, être en rapport avec le prix et le coût des prestations des services rendus. Il lui demande, devant les difficultés rencontrées par ces collectivités pour obtenir les ressources indispensables à leur équipement, à défaut de la caisse spéciale de prêts, d'abroger le décret du 13 novembre 1938 et de les autoriser à indexer leurs emprunts au même titre que l'Etat ou les grands services publics nationalisés (n° 923).

VIII. — M. Naveau rappelle à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que pour certaines citations faites pendant l'occupation et dans les temps qui suivirent immédiatement la Libération, la plupart des anciens combattants avait ignoré qu'ils devaient soumettre leurs citations à l'homologation; que pour ceux qui l'ont fait, la commission qui en fut chargée, manquant souvent d'éléments d'appréciation ou de contrôle, en avait rejeté un grand nombre; qu'il s'ensuivit un grand nombre d'injustices; et tenant compte de ces faits, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour remédier à cette situation anormale (n° 928).

IX. — M. de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées qu'ayant appris que, si les veuves des « rappelés » tués depuis septembre 1956 perçoivent la solde de leur mari jusqu'à la fin du mois du décès, puis trois mois de solde à dater du premier jour qui suit le mois du décès, en revanche celles dont le mari a été tué avant septembre 1956 n'auraient pas perçu la portion de solde comprise entre la date du décès et le premier jour du mois suivant; il estime que pareille mesure, qui aurait été ordonnée par les services du ministère des finances, est parfaitement injuste et discriminatoire, particulièrement eu égard aux sacrifices actuellement consentis par les rappelés en Algérie; et lui demande de bien vouloir lui donner les apaisements quant à la solution de cette irritante et douloureuse question (n° 938).

X. — M. de Montullé expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que le fait que les soldats du contingent servant en Afrique du Nord et bénéficiant de permissions en métropole n'obtiennent la gratuité du transport que jusqu'à Marseille et non jusqu'à leur domicile lui semble véritablement une mesure trop rigoureuse en regard du service qu'accomplissent ces jeunes gens, et lui demande s'il ne peut envisager de leur faire accorder la gratuité du transport pour tout le voyage qu'ils accomplissent de leur lieu d'affectation à leur domicile et pour leur retour (n° 939).

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel. (N°s 867, session de 1956-1957, et 42, session de 1957-1958. — M. Trellu, rapporteur de la commission de la marine et des pêches.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, ayant pour effet d'autoriser le Président de la République à ratifier la convention franco-suisse du 25 avril 1956 relative à l'aménagement de l'aérodrome de Genève-Cointrin et à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés à Ferney-Voltaire et à Genève-Cointrin. (N°s 964, session de 1956-1957, et 33, session de 1957-1958. — M. Jean Bertaud, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à faire ristourner aux fermiers et colons partiaires les exonérations d'impôts accordés à la suite des calamités agricoles aux propriétaires. (N°s 622, 706, session de 1955-1956, 935, session de 1956-1957, et 30, session de 1957-1958. — M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le protocole portant amendement à l'accord international sur le sucre signé à Londres le 26 octobre 1953. (N°s 973, session de 1956-1957, et 31, session de 1957-1958. — M. Hoeffel, rapporteur de la commission de l'agriculture.)

6. — Discussion de la proposition de loi de MM. Aubert, Soldani, Albert Lamarque et des membres du groupe socialiste et apparentés, relative à l'amélioration de l'habitat rural. (N°s 305, année 1955, et 510, session de 1956-1957. — M. Houdet, rapporteur de la commission de l'agriculture; et n° , session de 1957-1958, avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Cuif, rapporteur.)

7. — Discussion des conclusions du rapport fait par M. François Valentin, au nom de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier et à compléter le règlement du Conseil de la République. (N° 837, session de 1956-1957.)

Commission des affaires économiques, des douanes, et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Louis André, Philippe d'Argenlieu, Baudru, Enjalbert, Marcel Lemaire, Marignan, Meillon, Rochereau, Ulrici, François Valentin, de Villoutreys.

Excusés. — MM. Brégégère, Clerc, Jacques Gadoin, Méric, Jean Michelin, Naveau, Seguin, Sempé.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Henri Barré, Borgeaud, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Yves Jaouen, Jacques Masteau, de Maupeou, de Montullé, le général Petit, Piales, Raymond Pinchard, Edgard Pisani, Rotinat, Vanrullen.

Suppléants. — MM. Philippe d'Argenlieu, Delrieu, Sauvêtre, Valentin.

Excusés. — MM. de Lachomette, Edmond Michelet, Jean-Louis Rolland, Seguin.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Diallo Ibrahima, Mamadou M'Bodje, Marius Moutet.

Excusés. — MM. Boisrond, Jules Castellani, Chamaulte, Claireaux, Durand-Réville, Hassan Gouled, Josse, de Lachomette, Paul Longuet, Jean Michelin, Motais de Narbonne, Arouna N'Joya, Quenum-Possy-Berry, Razac, Raymond Susset, Symphor, Zafimahova.

Suppléants. — MM. Lemaire, Léonetti, Ohlen.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents. — MM. Vincent Delpuech, Durieux, Houdet, Lachèvre, Le Bot, Marc Pauzet, de Rocca Serra, Joseph Yvon.

Excusés. — MM. Abel-Durand, Robert Aubé, Boudinot, Henri Cornat, Amadou Doucouré, Yves Estève, Le Digabel, Léonetti, Razac, Schiaffino, Symphor.

Commission des finances.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Alric, Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fillon, Waldeck L'Huillier, de Montalembert, Pellenc, Georges Portmann, Primet, Alex Roubert, Maurice Walker.

Excusés. — MM. Armengaud, Fousson, Jacques Masteau.

Suppléants. — MM. Paul Chevallier, Houdet, Liot.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Biatarana, Gaston Charlet, Dalalande, Jean Geoffroy, Gilbert-Jules, Kalb, Marcel Molle, Namy, Georges Pernot.

Excusés. — MM. Jozeau-Marigné, Marcilhacy.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — MM. Henri Barré, Jean Bertaud, Bouquerel, Julien Brunhes, Paul Chevallier, de Geoffre, Lodéon, Perrot-Migeon, Verdeille.

Suppléants. — MM. Dupic, Laburthe.

Excusés. — MM. Carcassonne, René Dubois, Pinton, Sauvêtre, Soldani.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents. — Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Jézéquel, Namy, Radius, Emile Roux, Vandaele, Michel Yver.

Suppléant. — M. Diallo.

Excusés. — MM. Edmond Jollit, de Montullé.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale se réunira le mercredi 4 décembre 1957, à quinze heures quarante-cinq (local P 9):

Examen du projet de loi (n° 5884, A. N., 3e législ.) (dépenses militaires) préalablement à l'audition du ministre de la défense nationale.

A seize heures trente: audition du ministre de la défense nationale sur:

Le projet de loi (n° 5884, A. N., 3e législ.);

Les grandes lignes du projet de budget pour 1958.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 3 décembre 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Amadou Ba et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à créer en son sein une commission des anciens combattants, militaires de carrière retraités et victimes de la guerre de la France d'outre-mer. (N° 15, session 1957-1958. — M. Thomas, rapporteur de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Le Coutalier, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets. (Nos 48 et 59, session 1957-1958. — MM. Cazelles et Pierre Cornet, rapporteurs de la commission des affaires financières.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Bernier, Duval et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à fixer les conditions d'application et les modalités d'adaptation de l'article 31 *za* du code du travail dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, en vue de garantir aux travailleurs salariés de ces départements le versement du salaire minimum interprofessionnel auquel ils ont légalement droit. (Nos 37 et 49, session 1957-1958 — M. Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.)

4. — Discussion de la proposition de M. Blanchard de La Brosse et des membres de la délégation du Laos, tendant à inviter le Gouvernement français à accorder à l'Etat du Laos une aide complémentaire destinée au développement social et économique du royaume. (Nos 368, session 1956-1957, et 19, session 1957-1958. — M. Robert Schmitt, rapporteur de la commission des affaires financières, et n° 24, session 1957-1958. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications, M. Alfred Jacobson, rapporteur.)

Affaires financières.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents: MM. Antonini, Cazelles, Cornet, Delmas, Fredet, Gay, Schleiter (Gabriel). *Suppléants:* M. Antonini de M. Avinin, M. Cazelles de M. Rocher, M. Cornet de M. Léger, M. Héline de M. Bème, M. Delmas de M. Peretti.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents: M. Bazé (William), Castex, Fleury, de Gouyon, Guiter (Jean), Jacobson, Legentilhomme, Le Coutalier, Lejourneau, Mouliec, Reverbori, Reyt, Schleiter (Gabriel), Schneider. *Suppléants:* M. Dardelle de M. Signoret, M. Reverbori de M. Roger Lévy, M. le Coutalier de Mme Emilienne Moreau, M. Jean Guiter de M. de La Malène, M. Castex de M. Georgel, M. Fleury de Mme Eboué-Tell, M. Schneider de M. Rencurel.

Excusés: MM. Max André, Raphaël-Leygues, Laurent-Eynac.

Politique générale.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents: MM. Baudouin, Boisdon, Charles-Cros, Delmas, Habib-Deloncle (Michel), Laurin, Pialoux, Rouileaux-Dugage. *Suppléants:* M. Coulibaly de M. Amadou Ba, M. Baudouin de M. Bougenot, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Delmas de M. Chiarasini, M. Laurin de M. Razafindrakoto, M. Boisdon de M. Max André, M. Pialoux de M. Michelet, M. Rouileaux-Dugage de M. Fadda.

Excusé: M. Legentilhomme.

Relations extérieures.

Séance du mercredi 27 novembre 1957.

Présents: MM. Baudouin, Bazé (William), Bidet (André), Dardelle, Héline, Lakhdari, La Malène (Christian de), Laurent-Eynac, Le Brun Keris, Letourneau, Moullec, Riond (Georges), Schneider, Vignes. *Suppléants:* M. Lakhdari de M. Coquart, M. Baudouin de M. Daber, M. William Bazé de M. Gay, M. Héline de M. Jacquier, M. Le Brun Keris de Mme Lefaucheux, M. Christian de La Malène de M. Oudard, M. Dardelle de M. Roy, M. Schneider de M. Omer Sarraut, M. André Bidet de M. René Schmitt.

Assistaient en outre à la séance: MM. de Gouyon, président, et Guiter, rapporteur de la commission de la défense, saisie au fond.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents: MM. Guiter (Jean), La Malène (Christian de), Lounda, Monnet (Georges). *Suppléants:* M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Christian de La Malène de M. Charles, M. Lounda de M. Coulibaly, M. Georges Monnet de M. Guyard.

Excusé: M. Reyt.

Règlement, pétitions et questions constitutionnelles.

Séance du jeudi 28 novembre 1957.

Présents: MM. Antonini, Dubois, Dumas, Habib Deloncle (Michel), Lounda, Perier, Rogué, Rosenfeld. *Suppléants:* M. Antonini de M. Guyard, M. Dumas de M. Bour, M. Dubois de M. Christian de La Malène, M. Habib Deloncle de M. Oudard, M. Lounda de M. Dède, M. Pialoux de M. Chastenet, M. Rogué de M. Rogier, M. Rosenfeld de M. Thomas (Jean-Marie).

Assistait en outre à la séance: M. Deroux, président de la commission des affaires sociales.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis d'examen professionnel pour l'admission des adjoints techniques du génie rural au grade d'ingénieur des travaux ruraux.

Un examen professionnel est ouvert au ministère de l'agriculture, à Paris, en vue de l'admission au grade d'ingénieur adjoint ou d'ingénieur des travaux ruraux des adjoints techniques du génie rural qui réunissent les conditions prévues à l'article 19 du décret modifié du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural.

Les épreuves se dérouleront à Paris le 24 février 1958 et jours suivants.

Les demandes d'admission à l'examen professionnel présentées par les candidats devront être transmises, par les soins des ingénieurs en chef du génie rural dont ils dépendent et avec leur avis, à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, bureau du personnel, avant le 10 février 1958.

Ces demandes seront accompagnées d'une note rédigée par les candidats et mentionnant leurs états de service ainsi que leurs études, recherches, travaux, diplômes ou publications et, le cas échéant, d'un double dûment certifié conforme de leur diplôme d'ingénieur agronome ou d'ingénieur agricole.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier régional de Nancy.

Un concours sur épreuves aura lieu le 19 décembre 1957 pour le recrutement de deux commis au centre hospitalier régional de Nancy.

Peuvent se présenter à ce concours les candidats de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, des diplômes de fin d'études secondaires, diplôme de gradué de l'école nationale et administration municipale ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau (titulaires et auxiliaires) ne possédant pas les diplômes ci-dessus mais comptant au moins trois années d'ancienneté dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours.

Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les demandes d'admission devront être adressées avant le 10 décembre 1957 à la direction du centre hospitalier régional de Nancy, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements sur la nature et le programme des épreuves ainsi que sur les pièces à fournir par les candidats pour constituer leur dossier.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de la Suède.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de cinquante tonnes de peaux brutes de veaux à destination de la Suède.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dix jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 28 février 1958.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire visée par le Sverage Grossistserand Forbund, à Stockholm.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Suède lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination du Canada.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de cent vingt-cinq tonnes (poids salé) de peaux brutes d'équidés (entières) à l'exportation vers le Canada.

Les demandes individuelles d'autorisation d'exportation seront reçues par l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de la parution du présent avis au *Journal officiel*.

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma*, en triple exemplaire, visée par l'un des trois importateurs ci-après désignés, dans la limite des contingents qui ont été fixés pour chacun d'eux par les autorités canadiennes:

Edwards and Edwards Co, Cobourg (Ontario)	50 t.
John A. Lang and Sons, Kitchener (Ontario)	50 —
Breithaupt, The Adam's Street, Kitchener (Ontario)	25 —

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception par l'office des changes, la date limite de dépôt étant fixée au 28 février 1958.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers le Canada lors des répartitions ultérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste B de l'accord commercial franco-espagnol paraphé le 19 novembre 1957, valable du 1er novembre 1957 au 31 octobre 1958.

La totalité des contingents est mise en répartition, sauf pour le poste n° 55, au titre duquel la première répartition ne porte que sur 25 millions de francs, et des postes nos 80, 83 et 86, qui ne sont mis en répartition que pour la moitié des contingents prévus.

Les demandes de licences d'importation déposées à l'office des changes avant la date de publication du présent avis et qui n'auront pas été délivrées dans un délai de dix jours, à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, seront annulées. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

Par ailleurs, la mise en application du nouvel accord commercial rend caducs les avis aux importateurs publiés avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*, qui prévoyaient l'importation, sous le régime du certificat d'importation, de produits originaires et en provenance d'Espagne. Les nouvelles dispositions concernant ce régime sont indiquées aux titres IV et V ci-après.

Les modalités d'importation des produits repris à la liste B de l'accord franco-espagnol sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements et organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences d'importation concernant les produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
38	10-06 B, C.	Riz et brisures de riz (pour mémoire). — Office national interprofessionnel des céréales.
70	Ex 41-01 A, B.	Peaux d'ovins et de caprins et peaux pickelées. — Groupement d'importation et de répartition des cuirs et peaux bruts.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 20 décembre 1957, à onze heures trente, au plus tard.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3	03-01 B.	Poissons frais (à l'exception des sardines et thon).
5	Ex 03-02 D.	Anchois salés.
6	03-03 A.	Crustacés frais.
7	03-03 B b.	Moules fraîches.
8	Ex 03-03 B.	Autres coquillages.
11	Ex 06-02, ex 06-03, ex 06-04.	Fleurs coupées, produits de pépinières et autres plants agricoles.
20	Ex 07-04 C, ex 09-04 B b.	Piments doux secs moulus et non moulus.
49	Ex 16-04 B.	Olives farcies d'anchois.
50	Ex 20-01, ex 20-02.	Olives farcies de piments.
51	20-02 A h, 20-02 B d.	Olives et câpres.
52	Ex 16-05 B.	Moules en conserve.
54	Ex 20-01, ex 20-02.	Conserves végétales (piments, morons, fonds d'artichauts, etc.).
74	43-02.	Pelleteries apprêtées. — Importation réservée aux importateurs, négociants et utilisateurs spécialisés.
80	Ex 64-02.	Chaussures.
86	Ex 84-41 A.	Têtes de machines à coudre.
91	84-52 A b, c.	Machines à calculer.
94	97-01 à 97-03.	Jouets.
95	Ex 46-03.	Berceaux en palmite et autres articles en palmite.
99	Ex 73-20.	Raccords en fonte.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 16 décembre 1957.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Pour certains produits, des modalités spéciales d'importation sont indiquées en regard de chacun d'eux.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
1	Ex 01-02 C.	Taureaux de combat.
2	Ex 01-06 B b.	Pigeons vivants pour tir.
10	Ex 05-15 D.	Cochenille.
22	Ex 08-01 E.	Anones.
34	Ex 08-09 B.	Grenades. — Les demandes de licences d'importation ne pourront être déposées à l'office des changes qu'à partir du 1er mars 1958.
39	Ex 12-01 A.	Arachide de bouche.
40	Ex 12-03.	Semences potagères et florales. — Les demandes de licences d'importation devront être visées par le groupement national interprofessionnel des semences (G. N. I. S.).
43	Ex 08-13.	Ecorces d'agrumes et dérivés.
44	Ex 13-02.	Gomme labdanum.
45	13-03 C a.	Agar-agar.
46	13-03 A f.	Extrait de réglisse.
48	15-07 A h, 15-07 B c.	Huile d'olive.
53	Ex 17-04 B.	Tourron.
55	Ex 22-05 A, B.	Xérès, malaga et autres vins et liqueurs similaires, vins d'appellation contrôlée.
57	25-02.	Pyrites.
58	25-15 B a.	Marbres en blocs.
59	25-09 A, 28-23 A.	Oxyde de fer de Malaga.
60	Ex 26-01 A.	Minerais de fer.
61	Ex 26-01 F.	Blende.
62	26-01 K.	Minerai de tungstène.
63	28-05 D.	Mercure.
64	Ex 28-25.	Bioxyde de titane.
65	30-05, 42-06 A, 50-08.	Catgut et crins de Florence.
66	Ex 33-01 A, B.	Huiles essentielles (y compris huiles d'agrumes).
68	Ex 39-02 J.	Dérivés métacryliques.
69	Ex 38-08, 38-07 A.	Colophane et essence de térébenthine.
71	Ex 41-03 A, ex 41-03 B, ex 41-04 A, ex 41-04 B.	Peaux tannées d'ovins et de caprins.
72	42-06 B.	Boyaux à base de fibres animales.
73	43-01.	Pelleteries brutes. — Importation réservée aux importateurs, négociants et utilisateurs spécialisés.
75	Ex 45-01 A, 45-03 A a, 45-03 A b, 45-03 B.	Liège: en planches, en bouchons + 50 mm, en bouchons — 50 mm, disques. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947 publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1948.
76	49-01, 49-02, 49-04, ex 92-12.	Livres, périodiques, éditions musicales et artistiques, enregistrements sonores pour l'enseignement. — L'importation des livres, périodiques, éditions musicales et artistiques s'effectuera sous le couvert de déclaration-autorisation d'importation (D.A.I.)
78	58-01, 58-02 A.	Tapis.
79	58-08, 59-09, 58-10.	Tulles, broderies et dentelles.
82	69-10.	Céramique sanitaire.
83	Ex 70-19 D a, E b.	Perles artificielles.
84	78-01 A.	Plomb.
85	Ex 83-07 B.	Lustrerie.
88	84-37 B b.	Métiers pour bonneterie « métiers cotton ».
89	Ex 84-19.	Matériel de conditionnement, notamment ensacheuses pneumatiques.
90	84-45 B et C, 84-46 à 84-49, 85-05.	Machines-outils.
92	84-54 C.	Matériel de bureau.
96	Divers.	Produits de l'artisanat.
97	Divers.	Produits chimiques divers.
100	Divers.	Outils et meules diamantées.
101	Divers.	Divers. — Les crédits affectés à ce poste doivent permettre l'importation de produits non repris nommément à l'accord et nécessaires à l'économie française. Les licences seront délivrées après avis du ministère technique et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures.

IV. — *Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.*

Les produits suivants seront importés dans la limite des contingents repris ci-après selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 (titre III, section I, § 2, et titre IV), c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires.

Les importations sont autorisées dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*. Toutefois, les importations des produits repris aux postes 12 (tomates), 16 (petits pois), 17 (haricots verts), 18 (artichauts), 26 (raisins d'Alméria et autres raisins de table tardifs), 33 (melons) ne seront autorisées qu'à partir des dates indiquées en regard de chacun de ces produits.

Les importations de tomates (poste 12), de petits pois (poste 16), de haricots verts (poste 17), d'artichauts (poste 18), de citrons (poste 24) et de raisins d'Alméria et autres raisins de table tardifs (poste 26) pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952 relatif aux ventes en consignation, modifié par l'avis du 2 septembre 1953.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce, sauf pour le miel (poste 9) qui ne pourra être importé que par le seul bureau de douane de Cerbère. Néanmoins, pour les produits végétaux, ces opérations ne pourront s'effectuer que par les bureaux de douane habilités à exercer le contrôle phytosanitaire.

Des avis publiés ultérieurement au *Journal officiel* feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents, sauf pour ce qui concerne le miel (poste 9) dont l'importation sera suspendue sans avis préalable dès que le contingent sera atteint. En tout état de cause, en ce qui concerne les produits repris au poste 12 (tomates), au poste 16 (petits pois), au poste 17 (haricots verts), au poste 18 (artichauts), au poste 26 (raisins d'Alméria et autres raisins de table tardifs) et au poste 33 (melons), les importations cesseront à la date limite fixée en regard de chacun de ces postes.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe II de la section I du titre III de l'avis n° 483 présenté, c'est-à-dire après importation des marchandises:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS	CONTINGENTS ouverts en francs ou en poids.
9	04-06.	Miel	200 tonnes.
12	07-01 C.	Tomates (du 15 décembre 1957 au 31 mars 1958 inclus)	5.500 tonnes.
16	07-01 K b.	Petits pois (du 1er janvier au 5 avril 1958 inclus)	18.000.000 F.
17	Ex 07-01 K a.	Haricots verts (du 1er janvier au 30 avril 1958 inclus)	36.000.000 F.
18	07-01 N.	Artichauts (du 15 décembre 1957 au 10 mars 1958 inclus)	114.000.000 F.
19	Ex 07-01 O, ex 09-04 B b.	Piments (à l'exception des piments doux secs)	24.000.000 F.
23	08-02 A, B.	Oranges et mandarines (voir dispositions reprises au titre V ci-après).	
24	08-02 D.	Citrons	15.000 tonnes.
26	Ex 08-04 A.	Raisins d'Alméria et autres raisins de table tardifs (jusqu'au 28 février 1958 inclus)	300.000.000 F.
28	08-04 B.	Raisins secs	240.000.000 F.
29	08-05 A.	Amandes douces et amères	1.340.000.000 F.
30	Ex 12-08 B.	Noyaux de fruits	12.000.000 F.
31	08-05 B.	Noisettes	454.000.000 F.
33	Ex 08-09 A.	Melons (du 15 septembre 1958 au 31 octobre 1958)	24.000.000 F.
37	09-10 A.	Safran	190.000.000 F.
41	Ex 12-07.	Plantes médicinales	18.000.000 F.
42	Ex 09-09.	Graines d'anis	24.000.000 F.
47	Ex 08-05 E.	Pignons de pin	60.000.000 F.

V. — *Importations d'oranges et de mandarines* (poste n° 23).

Les importations d'oranges et de mandarines prévues à l'accord seront réalisées selon la procédure du certificat d'importation définie par l'avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat en deux exemplaires. Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du paragraphe 2 de la section I du titre III de l'avis susvisé, c'est-à-dire après importation des marchandises. Toutefois, les importateurs ont la faculté de faire ouvrir des accréditifs ou des crédits documentaires dans les conditions fixées par l'article 90 de l'instruction n° 420 aux intermédiaires agréés.

Les certificats d'importation présentés à la douane devront obligatoirement être accompagnés d'un certificat d'expédition délivré par le Sindicato nacional de frutas y productos horticolas.

Les importations d'oranges et de mandarines pourront faire l'objet de contrats commerciaux de vente à la commission pour lesquels les règles particulières à suivre ont été fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952, modifié par l'avis du 2 septembre 1953.

Compte tenu des dispositions du protocole annexé à l'accord commercial, les importations devront s'effectuer suivant le mode et le rythme prévus par ledit protocole et dans les conditions ci-après.

A. — Oranges en vrac.

Des envois d'oranges en vrac pourront avoir lieu, pour la période allant du 2 février 1958 au 27 avril 1958 inclus, dans la limite d'un contingent de 10.000 tonnes. Ils devront s'effectuer par les bureaux de douane ci-après, à concurrence des quantités indiquées:

Cerbère-gare	4.500 tonnes.
Hendaye-gare et Pont	2.500 tonnes.
Marseille	1.000 tonnes.
Sète	750 tonnes.
Port-Vendres	750 tonnes.
La Nouvelle	750 tonnes.
Paris-gare de Lyon—Villiot	250 tonnes.

B. — Oranges et mandarines conditionnées.

Les importations, qui pourront commencer dès la publication du présent avis, devront avoir lieu par les bureaux de douane désignés ci-après et dans la limite des quantités fixées pour chacun d'eux, pendant les périodes indiquées ci-dessous:

BUREAUX de douane.	JUSQU'AU 29 décembre 1957.		Du 30 décembre 1957 au 1er mars 1958.	Du 2 mars 1958 au 4 mai 1958.	Du 5 mai 1958 au 25 mai 1958.
	Oranges.	*Mandarines.*	*Oranges.*	*Oranges.*	*Oranges.*
Cerbère	2.000	4.500	16.000	37.000	4.500
Hendaye-Gare et Hendaye-Pont	1.000	2.000	7.000	18.000	2.000
Canfranc	»	»	1.000	2.000	400
Le Perthus	»	»	1.000	2.000	400
Paris-Gare de Lyon-Villiot	»	500	1.000	2.000	400
Marseille	»	1.000	6.000	15.000	2.000
Sète	»	750	6.000	15.000	2.000
Port-Vendres	»	750	6.000	15.000	2.000
La Nouvelle	»	500	1.000	2.000	400

VI. — *Avis ultérieurs.*

Des avis aux importateurs fixeront ultérieurement les modalités d'importation des produits suivants:

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
14	07-01 E c.	Pommes de terre nouvelles.
21	Ex 08-01 B.	Bananes.
27	Ex 08-04 A.	Raisins Muscat et autres raisins de table hâtifs.
36	Ex 08-11, ex 20-06 B b.	Pulpes d'abricots et de pêches.

Avis aux importateurs de haricots secs originaires et en provenance de divers pays.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 novembre 1957, page 10904:

Dans la liste des pays faisant l'objet de l'ouverture de contingents d'importation de haricots secs (n° 07-05 A b c du tarif douanier), supprimer: « Turquie (poste divers de l'accord commercial) ».

Cette marchandise était en effet reprise dans le poste 10 (légumes secs) des contingents globaux O. E. C. E., qui a été mis en répartition en totalité par l'avis aux importateurs du 1er octobre 1957.

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats du budget de 1957 au 31 Août 1957.

(En millions de francs.)

Recettes	3.328.564
Dépenses	3.618.293
Excédent de dépenses	289.729

Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1957.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES	
I. — Services civils.	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	53.003
II. — Commissariat général au plan	83
Affaires étrangères	13.338
Affaires marocaines et tunisiennes	9.966
Agriculture	16.370
Anciens combattants et victimes de la guerre	50.133
Education nationale, jeunesse et sports	225.312
Etats associés	5.051
Finances:	
Services financiers	62.011
Charges communes	598.712
France d'outre-mer (dépenses civiles)	13.575
Industrie et commerce	34.447
Intérieur	62.490
Justice	14.591
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	9.900
Direction des Journaux officiels	641
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent	120
Service de la documentation extérieure et contre-espionnage	787
Groupement des contrôles radioélectriques	682
Service juridique et technique de l'information	2.091
Reconstruction et logement	8.553
Santé publique et population	54.567
Travail et sécurité sociale	35.413
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	126.568
Aviation civile et commerciale	11.287
Marine marchande	17.092
Total des services civils	1.426.683
II. — Services militaires.	
Défense nationale:	
Section commune	73.642
Air	107.315
Guerre	319.644
Marine	72.609
France d'outre-mer	37.206
Total des services militaires	610.386
Total des dépenses de fonctionnement	2.037.069
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — Investissements civils.	
Affaires économiques	3.393
Affaires étrangères	230
Affaires marocaines et tunisiennes	110
Agriculture	9.365
Anciens combattants et victimes de la guerre	»
Education nationale	51.887
Etats associés	3.018
Finances:	
Services financiers	2.610
Charges communes	652.874
A reporter	723.487

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	723.487
France d'outre-mer	41.256
Industrie et commerce	13.312
Intérieur	4.503
Justice	66
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	24.053
Direction des Journaux officiels	326
Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	6
Groupement des contrôles radioélectriques	26
Reconstruction et logement	1.486
Santé publique et population	3.736
Travail et sécurité sociale	607
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	7.324
Aviation civile et commerciale	5.812
Marine marchande	11.863
Total des investissements civils	837.863
B. — Investissements militaires.	
Défense nationale:	
Dépenses communes	18.365
Section Air	176.737
Section Guerre	113.317
Section Marine	38.523
France d'outre-mer	3.386
Total des investissements militaires	350.328
Total des dépenses en capital	1.188.191
C. — Prêts et avances et réparations de dommages de guerre.	
Dépenses en capital effectuées avec le concours de l'Etat (prêts et avances):	
Finances (charges communes)	9.123
France d'outre-mer	6.923
Affaires économiques	168
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	162.087
Travaux publics et transports:	
Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	1.919
Remise en état de navires affrétés	»
Autres dépenses de reconstitution:	
Finances. — Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	32.755
Travaux publics et transports. — Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	4.350
Total	217.325
D. — Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII).	
Agriculture	42.767
Affaires économiques	3.531
Education nationale, jeunesse et sports	10
Industrie et commerce	16.129
Intérieur	1.538
Travaux publics, transports et tourisme	13.044
Total	77.019

RECAPITULATION DES DEPENSES

DÉSIGNATION	MONTANT de l'imputation définitive des dépenses.	DERNIERS renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer.	PAYEMENTS imputés à des comptes d'attente	TOTAL des dépenses.	MONTANT des payements effectués en 1956.	MONTANT des payements effectués du 1er janvier au 31 août 1957.	MONTANT des payements effectués en septembre 1957.
Fonctionnement des services civils....	1.426.683	632	77.188	1.504.503	5.038	1.497.658	1.807
Fonctionnement des services militaires.	610.336	772	16.750	627.908	75.602	549.078	3.228
Dépenses en capital exécutées par l'Etat:							
Investissements civils.....	837.863	»	»	837.863	»	835.295	2.568
Investissements militaires.....	350.328	15	3.332	353.675	»	351.346	2.329
Prêts et avances, réparations de dommages de guerre. — Investissements.	217.325	»	»	217.325	»	217.325	»
Dépenses effectuées sur ressources affectées	77.019	»	»	77.019	»	74.562	2.457
Totaux	3.519.604	1.419	97.270	(1) 3.618.293	80.640	3.525.264	12.389
						3.618.293	

(1) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Etat de développement des recettes du budget de 1957 au 31 août 1957.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
A. — *Recettes fiscales.*	
Imputation définitive. — Produits des contributions directes.....	850.392
Produits de l'enregistrement.....	111.367
Produits du timbre.....	31.981
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	10.836
Produits de l'impôt de solidarité nationale	407
Produits des douanes.....	(1) 312.624
Produits des contributions indirectes.....	46.379
Taxe sur les transports de marchandises.	14.110
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	868.903
Produits des taxes uniques.....	48.615
Total.....	2.295.611
Recettes imputées à des comptes d'attente.....	(2) 60.378
Total des recettes fiscales.....	2.355.989
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu.....	817
Exploitations industrielles et commerciales.....	22.977
Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	8.145
Produits divers.....	93.476
A reporter.....	125.415

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report.....	125.415
Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948.....	16
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948 et de l'article 9 de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953.....	704.178
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane.....	1.550
Recettes en contrepartie des dépenses de reconstruction	1.608
Ressources exceptionnelles, coopération internationale:	
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948.....	4.715
Fonds de concours (ordinaires et spéciaux).....	43.178
Fonds de concours (coopération internationale).....	16.511
Ressources affectées à diverses dépenses.....	75.328
Total des autres recettes budgétaires.....	972.499
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer.....	76
Total des recettes du budget de 1957.....	3.328.564

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordé par l'administration des douanes pour 38.494 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la quarante-cinquième semaine (du 2 novembre au 8 novembre 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées.	1956 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1957		1956	
			En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.382.670	2.082.781	299.889	14,4	»	»
Bagages	45.850	36.775	9.075	24,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	406.030	376.418	29.612	7,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.356.700	6.200.677	156.023	2,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	9.191.250	8.696.651	494.599	5,7	»	»

I. — Evaluation des recettes au 8 novembre 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 septembre 1957.	RECETTES évaluées du 1er octobre au 8 novembre 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 8 novembre 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 8 novembre 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1957		1956	
					En valeur absolue.	Pourcentage	En valeur absolue.	Pourcentage.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	109.103.148	12.281.140	121.384.288	109.872.850	11.511.438	10,5	»	»
Bagages	2.289.760	259.490	2.549.250	1.998.771	550.479	27,5	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	14.114.603	2.331.670	16.446.273	14.683.926	1.762.347	12,0	»	»
Marchandises (détail et wagons)	231.044.870	34.547.870	265.592.740	245.422.605	20.170.135	8,2	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	356.552.381	49.420.170	405.972.551	371.978.152	33.994.399	9,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 novembre 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
361 75	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	362 5	361 50
163 50	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
2804 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	2805 ..	.... ..
8380 ..	Allemagne ocCid	100 D Mk.	8333 23	8271 ..	8290 ..	8380 50	8377 ..
1353 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 95	1356 25	1354 50	.... ..
703 33	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	703 95	703 60
5092 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5093 50	5090 ..
986 30	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 10	985 70

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 novembre 1957.	
56 215	Italie	100 lire.	56 086	55 59	56 43	56 27	56 25
4991 ..	Norvège	100 c. n.	4980 ..	4963 50	4997 ..	4991 50	4989 ..
9277 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9279 ..	9277 50
6805 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6803 50	6801 ..
8039 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8037 ..	8034 ..
1007 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
1222 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1226.50	1225 ..
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
115 70	Yougoslavie	100 din.	116 686	115 70	117 60	.... ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. ..... 200 || Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.
(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 21 NOVEMBRE 1957	AU 14 NOVEMBRE 1957
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		11.647.028.836 »	11.863.336.605 »
Comptes courants postaux		38.176.101.875 »	39.642.761.697 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (1)		300.000.000.000 »	300.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (6)		68.300.000.000 »	60.100.000.000 »
Bons du Trésor achetés (1)		»	50.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	639.407.077.757 »	1.945.984.728.867 »	1.965.575.241.279 »
Effets escomptés sur l'étranger	212.485.333 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (7)	39.099.918.068 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.237.265.247.709 »		
Effets négociables achetés en France (8)		260.941.940.740 »	246.123.264.966 »
Avances à 30 jours sur effets publics		14.605.092.000 »	13.558.084.000 »
Avances sur titres		9.545.812.908 »	9.677.548.420 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (9)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		29.861.911.412 »	32.780.718.325 »
Divers		73.259.406.147 »	73.554.941.077 »
Total		3.690.263.420.704 F	3.770.817.264.288 F

PASSIF		AU 21 NOVEMBRE 1957	AU 14 NOVEMBRE 1957
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.105.625.146.190 »	3.191.386.081.395 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	41.636.085 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	169.004.330 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	378.617.492.770 »	453.567.208.101 »	434.331.408.131 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	74.739.074.916 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (10)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (11)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		130.554.636.134 »	144.583.644.483 »
Total		3.690.263.420.704 F	3.770.817.264.288 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1914, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957).
(7) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(8) (Décret du 17 juin 1938).
(9) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(10) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(11) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 9417.

Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de Fl. P. B. 17.000.000 = F. S. 40.300.000 garanties par le Gouvernement français et par le Gouvernement chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs d'obligations 5 0/0 1938 que l'amortissement prévu au contrat d'émission de l'emprunt sous rubrique pour l'exercice 1957 a été effectué par tirage au sort, devant notaire, le 7 octobre 1957, à Amsterdam, en présence des représentants des établissements payeurs hollandais et suisses.

Les numéros des obligations ainsi amorties par tirage au sort sont les suivants :

I. — Obligations de 500 florins (ou 1.200 F. S.).

60	70	171	250	298	6.521	6.689	6.690	6.735	6.784
339	368	382	450	506	6.861	6.957	6.999	7.069	7.272
628	668	815	842	854	7.322	7.351	7.368	7.396	7.720
1.031	1.112	1.128	1.135	1.139	7.758	7.877	7.911	7.998	8.021
1.227	1.320	1.322	1.336	1.264	8.034	8.040	8.097	8.221	8.291
1.369	1.401	1.452	1.660	1.749	8.308	8.320	8.405	8.408	8.572
1.763	2.095	2.132	2.476	2.512	8.737	8.760	8.802	8.890	8.975
2.525	2.527	2.735	2.742	2.846	9.203	9.207	9.221	9.403	9.431
2.926	3.048	3.055	3.140	3.146	9.432	9.612	9.808	9.812	9.834
3.163	3.271	3.359	3.480	3.539	9.873	9.877	9.887	9.931	9.936
3.545	3.730	3.747	3.770	3.773	9.991	10.002	10.101	10.140	10.159
3.794	3.817	3.819	3.841	3.940	10.270	10.310	10.327	10.385	10.494
3.959	4.059	4.120	4.165	4.166	10.685	10.737	10.783	10.945	11.067
4.174	4.268	4.285	4.310	4.364	11.141	11.211	11.260	11.330	11.350
4.372	4.420	4.431	4.437	4.603	11.430	11.432	11.470	11.538	11.606
4.625	4.652	4.684	4.728	4.731	11.608	11.630	11.707	11.822	11.912
4.732	4.802	4.814	4.970	5.002	11.996	12.110	12.202	12.272	12.277
5.049	5.062	5.185	5.199	5.245	12.294	12.392	12.394	12.492	12.530
5.314	5.319	5.416	5.417	5.450	12.611	12.617	12.719	12.742	12.756
5.478	5.535	5.589	5.595	5.703	12.764	12.905	13.027	13.034	13.045
5.745	5.800	5.804	5.835	5.950	13.049	13.233	13.237	13.263	13.316
6.002	6.237	6.294	6.456	6.517	13.328	13.329	13.344		

II. — Obligations de 1.000 florins (ou 2.400 F. S.).

13.547	13.666	13.729	13.733	13.769	18.896	18.971	19.150	19.167	19.237
13.942	13.958	13.990	14.003	14.218	19.267	19.290	19.317	19.354	19.358
14.329	14.423	14.458	14.465	14.501	19.390	19.535	19.635	19.717	19.719
14.578	14.785	14.831	14.868	14.934	19.725	19.736	19.788	19.974	19.999
14.952	14.959	14.995	15.081	15.110	20.002	20.019	20.042	20.044	20.131
15.115	15.126	15.172	15.198	15.334	20.284	20.293	20.358	20.410	20.594
15.395	15.416	15.515	15.565	15.578	20.620	20.849	20.857	20.939	20.954
15.756	15.764	15.819	15.824	16.053	21.127	21.241	21.321	21.461	21.469
16.095	16.121	16.182	16.241	16.355	21.540	21.550	21.675	21.741	21.758
16.458	16.535	16.573	16.605	16.616	21.791	21.795	21.805	21.849	21.866
16.663	16.760	16.779	16.846	16.865	21.904	21.961	21.991	22.211	22.216
16.908	16.943	16.950	16.936	17.046	22.265	22.349	22.523	22.595	22.606
17.071	17.074	17.086	17.304	17.331	22.607	22.608	22.671	22.920	23.033
17.360	17.498	17.501	17.514	17.526	23.086	23.226	23.236	23.237	23.267
17.562	17.604	17.607	17.634	17.835	23.277	23.347	23.359	23.401	23.419
17.871	18.104	18.145	18.533	18.549	23.464	23.633	23.653	23.701	23.729
18.746	18.777	18.797	18.823	18.861					

Ceux des titres dont les numéros figurent ci-dessus qui appartiennent à des résidents français pourront être présentés à partir du 1er décembre 1957, date à laquelle ils cesseront de porter intérêt, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les valeurs de l'emprunt 5 0/0 1938 de la compagnie étant soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, le décret du 15 juillet 1947 et l'arrêté du même jour pour les valeurs étrangères ou considérées comme telles, cette présentation ne pourra être assurée que par un des intermédiaires habilités par les textes susvisés à recevoir les dépôts de cette nature.

Le remboursement des obligations sera effectué en francs français à la contrevaleur du cours moyen du franc suisse résultant des cours extrêmes cotés au marché libre le 2 décembre 1957, dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948 et les textes en vigueur au 1er décembre 1957. La taxe proportionnelle sur la prime de remboursement de 2 0/0 (taux d'émission 98 0/0) sera déduite du montant ainsi calculé.

Ce payement libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par les titres.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser à la date du 15 octobre 1957 aux conditions fixées lors de chaque échéance.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
I. — Obligations de 500 florins (ou 1.200 F. S.).			
578	1er décembre 1954.	7.401	1er décembre 1954.
4.847	— 1954.	7.749	— 1955.
5.087	— 1955.	11.528	— 1955.
5.682	— 1954.	13.252	— 1954.
6.457	— 1956.	13.254	— 1954.
6.459	— 1956.	13.256	— 1950.
6.843	— 1954.	13.286	— 1954.
II. — Obligations de 1.000 florins (ou 2.400 F. S.).			
16.928	1er décembre 1956.	21.229	1er décembre 1956.
18.990	— 1954.		

Remboursement 1er décembre 1950, coupons 25, échéance 1er juin 1951, et suivants attachés.

Remboursement 1er décembre 1954, coupons 33, échéance 1er juin 1955, et suivants attachés.

Remboursement 1er décembre 1955, coupons 35, échéance 1er juin 1956, et suivants attachés.

Remboursement 1er décembre 1956, coupons 37, échéance 1er juin 1957, et suivants attachés.

Remboursement 1er décembre 1957, coupons 39, échéance 1er juin 1958, et suivants attachés.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Avram Forstendicher, né à Tulcea (Roumanie) le 19 août 1914, agissant tant en son nom personnel que comme représentant légal de son fils mineur, Jean-Pierre-Charles Forstendicher, né à Paris le 21 mars 1950, demeurant à Mantes (Seine-et-Oise), 10, avenue de la République, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Fordier.

M. David Partschendiker, né le 3 novembre 1912 à Paris, demeurant à Paris (11e), 8, rue Saint-Bernard, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Fordier.

Mlle Cohen (Simone), née le 18 novembre 1921 à Paris (12e), demeurant à Paris, 52, rue des Archives, dépose une enquête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Morin, ou subsidiairement ceux de Maurin, ou Maurain.

M. Gustave Abramowicz, né le 2 août 1930 à Paris (20e), demeurant 4, impasse Guéménée, Paris (4e), autorisé par sa mère, Chawa Abramowicz, née le 22 mai 1894 à Radom, demeurant même adresse, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom Abramowicz celui « d'Alainval ».

AVIS DIVERS

COMPAGNIE FINANCIERE pour l'OUTRE-MER
(COFIMER)

(Société financière pour le développement des territoires d'outre-mer.
Décrets n° 56-1131 du 13 novembre 1956 et n° 57-206 du 23 février 1957.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 10, PLACE VENDÔME, PARIS

L'avis aux actionnaires publié dans la *Gazette du Palais* des 23, 24, 25, 26 novembre 1957, numéros 327 à 330, page 6, est annulé et remplacé par le texte suivant :

Avis aux actionnaires.

En vertu de l'autorisation et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 22 octobre 1957, le conseil d'administration a décidé de porter le capital social de 250.000.000 de francs à 12.500.000.000 de francs par l'émission de 1.225.000 actions nouvelles de 10.000 F, à souscrire contre espèces au pair, soit 10.000 F par action, et à libérer en totalité lors de la souscription.

Ces actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions des statuts, seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions anciennes et recevront, en conséquence, dans les répartitions de bénéfices qui pourront être effectuées pendant toute la durée de la société, comme au cas de remboursement total ou partiel de leur capital nominal, le même montant net que celui qui pourra être attribué auxdites actions anciennes.

La souscription de ces 1.225.000 actions nouvelles sera réservée par préférence aux propriétaires des 25.000 actions anciennes de 10.000 F représentant le capital social actuel, dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Les souscriptions seront reçues, sans frais, du 9 au 23 décembre 1957 inclus :

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris ;
Chez MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, Paris ;
Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris ;
Au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris ;
A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;
A la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris ;
A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris ;
Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris ;
Au Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris ;
Au Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, Paris ;
Chez Worms et Cie, 45, boulevard Haussmann, Paris ;
A la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris ;
A l'Union des mines, 9, rue Louis-Murat, Paris,

ainsi qu'à leurs sièges, agences et succursales.

En souscrivant, il devra être versé, par action souscrite à titre irréductible ou à titre réductible, 10.000 F, soit la totalité du capital nominal de l'action.

Le conseil d'administration.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

R. C. : Seine 54-B 9417.

Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de FL. P. R. 17.000.000 = F. F. 40.000.000 garanties par le Gouvernement français et par le Gouvernement chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs résidents français d'obligations 5 0/0 1938 de la mise en payement du coupon n° 38, à l'échéance du 1er décembre 1957, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Les valeurs de l'emprunt étant soumises à l'obligation de dépôt édictée par l'ordonnance du 7 octobre 1944, le décret du 15 juillet 1947 et l'arrêté du même jour pour les valeurs étrangères ou considérées comme telles, le coupon n° 38 ne pourra être présenté à l'encaissement que par un des intermédiaires habilités par les textes susvisés à recevoir les dépôts de cette nature ; cet intermédiaire devra attester que les titres eux-mêmes sont déposés chez lui ou chez un autre intermédiaire habilité.

Le règlement du coupon sera effectué en francs français à la contre-valeur du cours moyen du franc suisse résultant des cours extrêmes cotés au marché libre le 2 décembre 1957, dans les conditions fixées par la loi du 2 février 1948 et les textes en vigueur au 1er décembre 1957 ; la taxe proportionnelle sera déduite du montant ainsi calculé.

Le payement sur ces bases libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par les coupons.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Amicale classe 1959.** But : organiser la fête des conscrits classe 1959 et venir en aide aux familles de conscrits nécessiteux. Siège social : café du Centre, rue Nationale, Anse (Rhône).

5 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Marne. **Photo-Club de la Maison des jeunes.** But : développement de la technique et de l'art photographiques. Siège social : rue Damrémont, Chaumont.

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Chemazé.** But : subvenir aux dépenses engagées pour le perfectionnement du corps et pour les déplacements, par l'organisation de fêtes et concours. Siège social : mairie de Chemazé (Mayenne).

8 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Société de chasse « La Protectrice de Barrais-Bussolles ».** But : organisation de la chasse ; protection du gibier. Siège social : au domicile du président, au bourg de Barrais-Bussolles (Allier).

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Margeray-Club.** But : permettre aux membres de se détendre, de parfaire leur culture, de se distraire ; cercle d'étude et d'information ; conférences sur l'art, la littérature et la musique ; organiser des voyages, des expositions ; aider les membres ; interdiction de faire de la politique, quelle qu'elle soit, et d'en parler. Siège social : 81, boulevard Anatole-de-La Forge, Sainte-Marthe, Marseille.

9 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Fanfare municipale de Lagny.** But : étude et pratique du solfège et des instruments de fanfare. Siège social : mairie de Lagny (Seine-et-Marne).

9 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Comité d'échange le Havre-Hambourg.** But : organiser l'échange de jeunes Havrais en vacances avec des jeunes gens de Hambourg et, par extension, de toute ville étrangère dont la réception au Havre permettra d'organiser un voyage éducatif de jeunes Havrais à l'étranger. Siège social : 98, rue Gustave-Flaubert, le Havre (Seine-Maritime).

13 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Comité de l'arbre de Noël des enfants hospitalisés et des enfants du personnel des hospices civils de Cannes.** But : organisation d'une fête annuelle avec arbre de Noël en faveur des enfants malades hospitalisés et des enfants des membres du personnel des hospices civils de Cannes. Siège social : hôpital civil, 13, avenue des Broussailles, Cannes (Alpes-Maritimes).

13 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Union des vieux travailleurs de France (section de Mazé à Fayet-Mazé).** But : aide aux vieux de Mazé. Siège social : salle des fêtes, Mazé.

14 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ordre du collier de l'escargot de Bourgogne.** But : célébrer, par des chants et danses, les rites passés et présents de la Bourgogne en rappelant les activités du terroir et en resserrant les liens culturels entre originaires. Siège social : Chez Pierre, 15, rue des Petits-Champs, et 15-20, rue du Beaujolais, Paris.

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société des ingénieurs et techniciens du machinisme agricole (S. I. T. M. A.).** But : favoriser les progrès et le développement de l'industrie du machinisme agricole. Siège social : 5, quai Voltaire, Paris.

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Batna. **Foyer rural d'Arris.** But : instruire et éduquer les jeunes. Siège social : école d'Arris.

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Corte. **Jeunesse sportive piedicortaise.** But : développer le sport dans la commune de Piedicorte. Siège social : maison Palmesani, Piedicorte-di-Gaggio (Corse).

15 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Moto-Scooter-Club orbecquois.** But : pratique du cyclisme, du cyclotourisme et des sports mécaniques (vélomoteur, moto, scooter, etc.). Siège social : hôtel de ville, Orbec (Calvados).

16 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club Vincennes.** But : promouvoir, soutenir, favoriser la culture cinématographique. Siège social : 43, rue de Fontenay, Vincennes.

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Groupement de défense des propriétaires du lotissement Baie-des-Tourelles, Fort-de-France.** But : défendre les intérêts de ses membres en ce qui concerne leur lotissement. Siège social : n° 35, lotissement Baie-des-Tourelles, Fort-de-France.

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Amicale laïque de Ria-Sirach.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école publique de Ria (Pyrénées-Orientales).

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **La Gourmette, cercle d'équitation de la Côte d'Emeraude.** But : faire renaître le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations et compétitions hippiques. Siège social : 31, avenue Jean-Jaurès, Saint-Malo (Ille-et-Vilaine).

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Académie havraise de billard amateur.** But : répandre le goût et la pratique du jeu de billard et contribuer par l'organisation des rencontres, concours, championnat, un entraînement judicieux et la recherche de tous les moyens appropriés au perfectionnement de ses membres. Siège social : Aux Olympiades, 5, quai de Southampton, le Havre (Seine-Maritime).

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société communale de chasse de Ville-la-Marclet.** But : grouper les propriétaires et chasseurs de la commune en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires de l'association. Siège social : mairie de Ville-le-Marclet.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association de défense des locataires de l'immeuble Bourgougnon** sis impasse Chateaubriand, à Clermont-Ferrand. But : défense des intérêts communs des locataires de l'immeuble précité en ce qui concerne leurs rapports avec le propriétaire. Siège social : café Bac, place des Bughes, Clermont-Ferrand.

20 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'Yves Nat.** But : perpétuer la mémoire d'Yves Nat au moyen de concerts, conférences, audition de ses œuvres. Siège social : 7, rue Alfred-Bruneau, Paris.

20 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **La Ladonnaise,** à Ladon. But : repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social : mairie de Ladon (Loiret).

20 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Arts et informations.** But : favoriser la culture intellectuelle et artistique de ses membres. Siège social : 7, rue Jean-Jaurès, Limoux (Aude).

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association interdépartementale de travailleuses familiales rurales.** But : formation des travailleuses familiales rurales au centre ménager de Corbigny et leur utilisation par les services sociaux ruraux des divers départements adhérant à l'association. Siège social : 8, rue Saint-Etienne, Nevers.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. **Cercle Anjou conférences.** But : répandre la connaissance de l'histoire de l'Anjou. Siège social : 22, rue Maillé, Angers.

26 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Orchestre d'accordéons de Paris.** But : faire connaître et aimer l'accordéon. Siège social : 3, rue du Pas-de-la-Mule, Paris.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 octobre 1957 : page 10256, 1re colonne, 10e insertion, **La Diana,** au lieu de : « Siège social : mairie de Vesoul », lire : « mairie de Bucey-les-Traves ».

MODIFICATIONS

23 septembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La Chorale Cécylia-Wanda,** à Bruay-en-Artois, transfère son siège social de la salle bar Polski, rue Henri-Cado (impasse Duquesne), Bruay-en-Artois, au 35, rue Charles-Marlard, salle Paloma, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

25 septembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association professionnelle des dessinateurs du bâtiment et des travaux publics change de titre, qui devient : **Association professionnelle des dessinateurs du bâtiment et des travaux publics (ADESS),** et transfère son siège social du 22, rue de la Pépinière, Paris, au 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

10 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Association des gardes de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime** transfère son siège social de chez M. Leroy, cité des Marais, Caudebec-en-Caux, chez M. Leroy, Saint-Martin-de-Boscherville.

24 octobre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Association professionnelle régionale n° 4 des commissionnaires affréteurs routiers.** Modifications apportées aux statuts. Siège social : 30, rue Cérès, Reims (Marne).

23 octobre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **A travers Paris** transfère son siège social du 2, place des Tilleuls, Saint-Maur, au 10, rue Thibaud, Paris.

6 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'Association darnétalaise des anciens élèves et amis de l'enseignement libre change son titre, qui devient : **Amicale des anciens élèves et amis de l'école Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle de Darnétal.** Siège social : 37, rue Saint-Pierre, Darnétal.

7 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. L'**Association sportive Poiré-Velluire** transfère son siège social de la salle des fêtes, Velluire, à la salle des œuvres post-scolaires, Poiré-sur-Velluire (Vendée).

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle des amis de l'Ecole Nouvelle** dit **Cercle Amieconouv** transfère son siège social du 109 *bis*, rue de l'Ourcq, Paris, au 67, rue Charles-Chefson, Bois-Colombes.

8 novembre 1957. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **La Fédération départementale des associations de pêche et de pisciculture des Ardennes** transfère son siège social du Splendid Bar, cours A.-Briand, Charleville, au 7, boulevard des Deux-Villes, Charleville.

12 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **L'Association amicale des agents du Trésor** adopte de nouveaux statuts et transfère son siège social de la trésorerie générale, quai de l'Odet, Quimper, à la trésorerie générale, place Marc-Sangnier, Brest (Finistère).

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Les Cinéastes amateurs d'Asnières** transfèrent leur siège social du 10, rue Benoit-Malon, Asnières, au 4, villa Aubert, Asnières.

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. Le **Ciné Photo Club de Bois-Colombes et des environs** transfère son siège social du 24 *ter*, rue du Temple, Argenteuil (Seine-et-Oise), au 6, rue du Chalet, Asnières.

15 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Syndicat de défense des intérêts du quartier Dormoy change son titre, qui devient : **Comité des fêtes de bienfaisance et syndicat de défense des intérêts du quartier Dormoy.** Siège social : 3, place Dormoy, Bordeaux.

18 novembre 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Miré change son titre, qui devient : **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Miré.** Siège social : école privée de Miré (Maine-et-Loire).

18 novembre 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La Fédération des sociétés de gymnastique et de préparation militaire du Puy-de-Dôme et du Massif Central change son titre, qui devient : **Union des sociétés de gymnastique du Puy-de-Dôme et du Massif Central.** Siège social : hôtel de ville de Clermont-Ferrand.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Le Groupement médico-social des commerçants détaillants de Montpellier** transfère son siège social du 4, rue des Trésoriers-de-France, au 15, rue de la Loge, Montpellier.

21 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Le Groupement des parents catholiques des élèves des collèges techniques et modernes de la Loire** transfère son siège social du 4, rue Léon-Nautin, Saint-Etienne, au 2, rue des Arts, Saint-Etienne.

22 novembre 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Le Comité de liaison économique, industrielle et sociale, office cinématographique des foires, expositions et salons** transfère son siège social du 16, avenue Hoche, Paris, au 2, rue du Ponceau, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.